POLITIQUE.

PROVIDENCE ET DESTIN.

Lorsque, il y a trois mois, j'insérai dans le *Polonais* quelques mots sur *la Providence et le Destin*, je craignais que, d'après la marche naturelle des choses et la direction des événemens, la funeste puissance du Destin ne tendît à se résumer, pour l'Europe, dans un homme de l'Asie, et que cet homme ne fût le czar de Russie.

Heureusement nous sommes très éloignés du moment où une telle personnification pourrait se produire; et nul homme, à présent, n'aurait assez de valeur par lui-même, ni assez de force par sa situation, pour dominer sur le monde par un principe.

La France est donc restée à la tête des destinées de l'Europe continentale. Sa mission d'avenir est si énergiquement providentielle, que, malgré ses fautes et ses passions, elle ne saurait être, de sitôt, dépouillée de cette mission divine.

Le *Polonais* a raison de s'intituler, dès aujourd'hui, *Journal des intérêts de l'Europe*; car c'est ce qu'il y a de vivant au fond du tombeau de la noble nation polonaise, qui continue de refouler en Asie l'influence russe.

Au lieu donc d'achever l'article *la Providence et le Destin*, je crois devoir signaler la loi historique, c'est-à-dire la loi qui gouverne les sociétés humaines, à mesure que les faits se produisent sur le théâtre de l'histoire.

Les affaires humaines, nous le savons, ne sont point livrées aux contingences du hasard : les faits du monde intellectuel et moral, comme les faits du monde physique,

sont dirigés par des lois, et des lois également irréfragables.

Ces lois, pour le monde intellectuel et moral, reposent dans l'harmonie de la Providence divine et de la liberté humaine.

C'est l'ensemble de ces lois qui sert de fondement à la loi historique.

Si la loi historique eût pu se développer sous la Restauration, elle aurait pacifiquement conquis l'Europe.

Mais il est arrivé que la liberté humaine a réagi avec violence, tant du côté du pouvoir que du côté du peuple. Le résultat de la lutte a été la révolution de 1830.

Un nouveau pouvoir a succédé au pouvoir vaincu. Il y a eu interrègne dans la loi historique.

La liberté humaine, pour le peuple victorieux, s'étant ainsi trouvée subitement affranchie de la loi historique, n'a plus connu ses véritables limites.

De là, pour le pouvoir, la nécessité d'une dictature. Or toute dictature est temporaire.

Mais le pouvoir, dès qu'il est parvenu à assurer son existence, a pu rentrer dans sa liberté. Alors, pour lui finit la dictature, et commence la responsabilité de ses actes.

La question maintenant est de savoir s'il reprendra librement le joug de la loi historique, et s'il le fera librement accepter au peuple.

Et la loi historique est l'accord de la Providence divine et de la liberté humaine; en d'autres termes, elle est le christianisme se développant au sein de la sphère civile et politique.

Si je ne parle ici que de la France, c'est parce que la France est initiatrice à l'égard de l'Europe.

Si le peu de paroles que je viens de dire ont pu trouver place dans le *Polonais*, c'est parce qu'il est devenu le *Journal des intérêts de l'Europe*.

BALLANCHE.

L'EUROPE EN 1835 (1).

Sans la liberté, sans la paix de l'Italie, il n'est pour les peuples qui l'environnent ni complète liberté, ni paix honorable. Depuis les temps les plus reculés, des liens multipliés l'ont unie avec l'élite du genre humain : la religion, le génie, la langue, les arts, les relations commerciales, les armes, les souvenirs, sa position topographique et sa forme même, tous ces liens ne sont pas rompus, et la nature défend même qu'ils le soient jamais. Or, si les intérêts de l'Italie sont absolument inséparables de ceux de l'Europe, il est bon, je crois, à propos des malheurs et des espérances de l'Italie, de parler sommairement des malheurs et des espérances de la grande famille.

A mesure que les haines s'attiédissent, il semble que le doute s'élève avec plus de force dans les âmes; la guerre a passé de la matière à l'esprit; chaque homme se sent divisé de ses frères, parce que la division est dans le fond de son cœur : tous fuient un léthargique repos; et le bien qu'ils ne connaissent pas, ils le cherchent dans le changement, pour cela seul que c'est le changement; ils le cherchent soupçonneux, impatiens, enflammés d'un amour en courroux et d'un sombre courage; ils le cherchent sans s'inquiéter du chemin le plus sûr pour y arriver; ils le croient toujours tout proche, se précipitent à sa rencontre, et ne sentant dans de passagères satisfactions qu'un désir impuissant, ils s'irritent et ne savent plus où se prendre.

Voyez la France, cette France si enviée et si redoutée: incertaine du présent, soucieuse de l'avenir; rien de fortement arrêté : tantôt une langueur maladive, tantôt un em-

(1) Cet article, sorti de la plume d'un écrivain italien distingué, et que nous allons donner presque en entier, sans nous rendre cependant solidaire de toutes ses opinions, sert d'introduction à un ouvrage intitulé : *Dell' Italia*, qui est sur le point de paraître.

(*Note du R.*)

portement furieux; aujourd'hui, la prudence craintive d'un vieillard, demain la nouveauté poursuivie avec une puérile convoitise. Voyez dans l'apparente inertie des choses, les idées précipiter leur marche, se dévorer l'une l'autre, et se confondre là où elles paraissent le plus opposées; la république dans beaucoup de têtes, ressembler à la tyrannie, et la monarchie s'incliner en pente vers la république; les illusions se succéder et s'évanouir comme l'éclair, sans laisser la moindre trace de leur existence dans les esprits; les plus terribles problèmes que la providence ait jamais offerts à la nature humaine, mal posés et plus mal résolus; les pensées, les espérances, les besoins des autres peuples, sourdement accueillis par des voies occultes, éclater en France, comme par un cratère ouvert, et se répandre sur toute l'Europe en noire fumée ou en flamme menaçante.

Voyez en Espagne la guerre s'allumer entre des hommes dévoués à un ordre de choses vieilli, et d'autres à de trop jeunes espérances; voyez un oncle disputer le trône à sa nièce encore balbutiant, et se cacher derrière l'épée de ses partisans; voyez dans les conflits du plus petit nombre contre le plus grand les garanties des droits populaires, refusées aux uns au nom de la liberté, imposées aux autres comme un châtiment, prêchées à tous avec les armes, les incendies et les rapines; et tant de volontés, tant d'idées se repoussant les unes les autres, venir se confondre et se perdre dans le faible esprit d'une jeune femme.

Voici le Portugal entre les mains d'un enfant (car les trônes de l'Europe sont aujourd'hui presque tous encombrés par l'enfance ou par la vieillesse) : le voici qui espère trouver la paix dans la lassitude des discordes, et la liberté dans les arbitres de quelques hommes, tandis que la liberté de ce pays ressemble au crépuscule, non pas d'un jour qui se lève, mais d'un jour qui s'éteint. Un trône environné d'une cour rampante, de ministres timides ou vains, ou insoucieux : nul soin du peuple, pas plus que si le peuple n'é-

tait pas : rien pour inspirer de la confiance et de l'affection, pour secouer l'ancienne apathie, vaincre l'ignorance, diminuer les dépenses et se préparer à la nouvelle guerre dont déjà les rugissemens approchent.

Regardez l'Angleterre, effrayée de l'Irlande et d'elle-même, attentive à réparer plutôt qu'à reconstruire, qui, dans ses institutions présentes renferme le germe infaillible de leur propre destruction ; qui, habituée à faire de ses intérêts la mesure du droit, craint de reconnaître des droits qui ne se résolvent pas en intérêts matériels ; l'Angleterre, qui par ses vertus privées a jusqu'ici échappé aux dangers où l'entraînaient la corruption civile et les cupidités politiques; où la noblesse tolérée et grande tant qu'elle put et voulut le bien, se trouve entraînée, maintenant que la volonté lui manque avec le pouvoir, et encore moins le pouvoir que la volonté.

Dans la Suisse, des factions nouvelles; l'aristocratie qui s'irrite de sa décrépitude; la démocratie qui menace de l'écraser de son poids, qui demande plus de droits que le peuple n'en désire, et pour un bien mal connu et incertain, met en péril les biens les plus précieux, la douceur du gouvernement, le contentement de l'obéissance, la simplicité des mœurs et la tranquillité de la vie.

Viennent les provinces de la Prusse, un temps soumises à la France, qui aspirent à un régime plus libéral; l'Allemagne, qui sent la terre trembler sous sa diète, et voit dans le Holstein les paysans armés assaillir les cités; l'Allemagne, prompte à concevoir, lente à délibérer, qui va d'idées en idées avant de s'attacher à aucune, sème sa route de doutes avant d'arriver à la certitude ; se sonde elle-même, ainsi que les autres peuples par la pensée, pour connaître en théorie ce dont serait capable l'humanité mise à l'œuvre; qui, dans l'Angleterre, dans la France et dans l'Italie, a fait comprendre quelle force, en même temps créatrice et destructive, quelles douleurs et quelles joies se cachent dans ces théories aériennes, dans ces vagues affections, dans

cette irrésolution qui est à la fois la racine et le fruit du scepticisme, le plus terrible des maux, parce qu'il en est le plus long.

La Hongrie mord son frein et tend à passer, non de l'esclavage à la liberté, mais du despotisme monarchique à la barbarie féodale. La Servie et la Bosnie sont en armes. Mahmoud répond aux rebelles avec des protocoles et non plus avec le cordon. Les peuples l'appellent Giaur.

La Pologne est ensevelie sous quatre-vingt-cinq mille baïonnettes ; mais elle vit, cette Pologne, mère de la plus pure des révolutions modernes; elle reçoit en dédommagement la sympathie et la vénération de l'humanité tout entière. Ce n'est pas de son association avec la plèbe des conspirateurs de l'Europe, ni d'une étincelle de discorde allumée en Allemagne, en Savoie, en Portugal ou en France, qu'elle doit attendre le flambeau de sa liberté, mais de sa propre vertu, de sa croyance et du ciel.

La Russie, digne rivale et héritière de l'empire ottoman, n'a d'autre force que l'ignorance de ses peuples. Mélange d'une exotique élégance et d'une barbarie indigène, monstre à deux têtes dont l'une est en Sibérie et l'autre à Paris, la Russie plus dégradée et plus éloignée de la vraie civilisation que la Turquie elle-même, périra du jour même où, de puissance asiatique elle deviendra puissance européenne.

Voyez en Alger la civilisation impuissante à se faire aimer, repoussée par la haine, et peut être bientôt encore une fois par les armes. Regardez en Egypte les semences de liberté jetées par les mains d'un despote. Ecoutez dans la Perse les sourds murmures de la guerre qui bouillonne. Des secousses commencent à troubler la tranquillité des Indes; dans la Chine si paisible, des provinces entières résistent, les rebelles se battent, des mandarins sont tués sur le champ de bataille.

Voyez des mouvemens de division au glorieux berceau de la liberté américaine ; les nègres de la Jamaïque tout prêts à se soulever, des tumultes au Brésil, des massacres

au Pérou, des massacres au Mexique, et toute l'Amérique espagnole formant une chaîne de volcans qui vomissent des torrens de flammes, ou qui fument encore d'une éruption mal éteinte.

Dans d'autres temps, il est vrai, de terribles discordes ont agité les nations : mais jamais la commotion ne fut si électrique et si profonde. Jamais les passions des hommes ne servirent d'une manière plus éclatante, ou ne crurent servir les droits de la nature humaine. Jamais événemens plus étranges n'accompagnèrent un plus merveilleux changement. Six révolutions en huit mois; des rois sans peuples et des peuples sans rois; de simples particuliers créanciers de rois et faiseurs de rois; les serviteurs des vieux monarques alliés aux créatures des nouveaux pour les fouler aux pieds; les machinations des exilés se dissiper impuissantes au milieu des nations voisines; un essaim de mercenaires mourir au nom d'une jeune fille défendue par un prince exilé de deux patries, veuf de deux couronnes; les hommes pressentant au fond de leur ame qu'ils n'ont plus de patrie, allant aux colonies lointaines, chercher des terres étrangères; de nouveaux pays sans cesse découverts, la facilité des communications s'accroissant d'une manière incroyable, les besoins se multipliant beaucoup plus que les moyens de les satisfaire, et surpassant notre sol de leurs flots, comme la mer dépasse le sol de la Hollande; et quelles digues pourront désormais retenir leur impétueux et terrible débordement?

Suffira-t-il du regard courroucé d'un roi, ou de l'oreille d'un espion? suffira-t-il de quelques millions de soldats, quand les soldats commenceront à rougir de vivre sans famille et sans but, de mourir fratricides? Trouverons-nous des digues assez fortes dans les constitutions politiques, telles que nos modernes législateurs les enfantent avec une si malheureuse fécondité? Dans la constitution de la Hollande où le droit d'élection est renfermé dans un petit nombre de mains puissantes? dans celle de la Belgique où le ministre

met les deux chambres aux prises l'une contre l'autre, pour dompter la plus rétive à ses volontés? celle de la Saxe peut-être, où le gouvernement ne souffre pas d'élections contraires à ses ordres, où la mollesse des orateurs force les communes à demander avec instance la suppression des privilèges, le soulagement des impôts, la diminution des dépenses publiques et la liberté de la presse? ou bien celle de Nassau, où les hommes appelés à défendre les droits du peuple décident en quinze assemblées secrètes des impôts que le peuple devra payer, et sont ensuite renvoyés en silence? Sera-ce la constitution du Hanovre, où une chambre rejette avec dédain les propositions venant de l'autre? celle de l'électorat de Hesse, où les élus du peuple sont si souvent repoussés par le gouvernement, que toute convocation devient impossible, et où l'assemblée est aussitôt dissoute pour en avoir une plus docile aux volontés des despotes? ou bien les autres constitutions de l'Allemagne, qui ne laissent pour toute liberté que la facilité de corrompre les électeurs? Sera-ce aussi celle de la France où la chambre qui n'a ni théorie fixe, ni pensée arrêtée, ne connaît point, ne défend pas assez la volonté et les besoins de la multitude ; où l'on glisse avec une incroyable légèreté sur la discussion des affaires les plus graves, tandis que la question la plus insignifiante soulève une tempête de cris ; où les volontés des gouvernans sont comme par un suffrage unanime satisfaites avec une docilité déplorable? Sera-ce enfin la constitution de l'Angleterre, qui n'empêche pas cette grande nation d'être une entremetteuse de discordes et d'alliances, d'illusions et de désabusemens, de liberté et d'absolutisme, qui n'a pu lui apprendre à être juste envers ses colonies, humaine envers l'Irlande ; à enlever à son clergé les richesses corruptrices, au peuple son ignorance; à épargner à ses soldats la peine du fouet, à ses jeunes ouvriers la peine encore plus effroyable d'un travail qui ne leur laisse pas le temps nécessaire à l'accomplissement

des devoirs religieux, ni aux plus strictes nécessités de la vie ?

D'où nous devons conclure que de telles garanties, si elles ne sont pas illusoires, sont du moins bien insuffisantes aux besoins de l'humanité souffrante. La plupart ont été créées par l'imitation servile en toutes choses, par l'astuce ou par l'inexpérience; et on peut leur appliquer ce mot d'un député français : « La légalité nous tue. » Vraiment si les despotes connaissaient leurs véritables intérêts, peut-être pourraient-ils conjurer la tempête au moyen de quelques concessions bien arrangées ; mais au lieu de cela, flottant entre les provocations et la peur, ils tremblent du mal qu'ils ont eux-mêmes excité ; ils soufflent sur la flamme dévorante, et l'attisent au lieu de l'éteindre.

Ceux-mêmes d'entre les princes, pour qui le nom de liberté ne devrait pas être un son de terreur, se laissent entraîner par les despotes les plus éhontés, au détriment de l'humanité toujours crédule, et toujours dans l'attente. Après sept ans de carnage, après cinq ans d'anxiétés et de discordes, voilà qu'un enfant bavarois va, tout en se jouant, élever son trône sur les ruines d'Athènes ; et les soldats bavarois viennent au milieu de ces ruines épeler l'alphabet grec; et les confins du nouveau royaume sont tracés, non par le sang des Grecs, mais par la toise russe, anglaise, française, ottomane. Les Belges gagnent l'indépendance au prix de leur sang, et nous les avons vu réduits à mendier un roi, comme on mendie un morceau de pain ; à accepter pour sauveur un étranger. Devenus le jouet de plus de soixante-dix protocoles (armes nouvelles et dignes de ce temps), après trente mois de fatigante incertitude, voilà que, pour les rassurer, un ministre français ouvre la bouche et dit : *La séparation de la Belgique avec la Hollande n'est pas encore un fait accompli !* Et si la barbarie de Nicolas n'était plus expéditive que l'humanité des autres, si toi, malheureuse Pologne, tu avais vaincu, les protocoles des princes t'attendaient au passage. Les princes de l'Europe

touchés de ta victoire et des périls de ta nouvelle liberté, auraient accouru pour retenir ta main fatiguée et t'auraient dit : « Tu as vaincu, ma fille, c'est bien : maintenant c'est à nous de parler. Parole de roi vaut mieux que sang de peuples : nous allons pourvoir à nos intérêts, à ceux de ton ennemi, et puis aux tiens. Prépare ton cœur à l'espérance, ta poitrine aux blessures, ta tête au joug ; et repose-toi. »

Malheur à l'homme qui espère sa liberté de quelque autre puissance que de la sienne propre et de Dieu ! Ni l'humanité, gardez-vous de l'oublier, ni la justice ne sont les inspirations de ces hommes. Faites en sorte de paraître ou terribles, ou utiles aux souverains, et vous serez protégés ; vous atteindrez ce double but en devenant meilleurs ; et alors vous pourrez agir sans la protection des rois ; alors ce sera votre tour de protéger et de pardonner. Mais en attendant, réfléchissez-y bien : les deux principes qui de nos jours gouvernent l'Europe, se sont incarnés dans deux hommes, Metternich et Talleyrand : Metternich, le père des pensées de Nesselrode, l'enfourcheur du baudet germanique, le véritable président de la diète; Talleyrand, le chien agile de beaucoup de chasseurs, qui porte aux pieds de ses maîtres les républiques et les royaumes comme sa proie.

J'ai dit qu'en Talleyrand et en Metternich s'étaient incarnés deux principes qui survivront peut-être long-temps à ces deux hommes de malheurs : en Talleyrand, la politique perfide et moqueuse, toujours vendue et toujours à vendre; l'art d'être le même sous des formes diverses, et différent sous la même forme ; en Metternich, la politique de la matière brute, le génie de l'inertie, l'art difficile de la stupidité.

Mais aujourd'hui les nations sont en proie à une toute autre stupeur, que la stupeur tudesque ; stupeur du trop de nouveautés qui se pressent en foule ; stupeur du doute qui refroidit toutes les ames, et relâche tous les liens ; stupeur du passé qui fuit comme un songe, sans paraître laisser de traces, quoiqu'il en laisse de bien profondes. L'hérédité des

souvenirs a été gaspillée par nos prodigues pères ; la chaîne des temps est rompue ; plutôt que distinguer dans les choses du passé, ce qui était nécessaire de ce qui était inutile, ce qui était passager de ce qui devait être éternel, nous confondons tout dans une seule haine ou dans un seul amour, et après avoir ou détruit ou vu détruire, nous nous trouvons sans bases pour reconstruire, et sans instrumens pour réparer; nous n'avons aucuns principes féconds, parce que nous n'avons pas de but véritable ; nous prenons les moyens pour le but. Or les moyens sont chose changeante, leur opportunité passe vite ; et passée qu'elle est, nous demeurons trompés et tristes : nous nous rattachons à d'autres moyens comme à un but final, et le réveil du repentir est le terme inattendu d'un cauchemar douloureux.

Tout ceci nous apprend que les maux politiques sont le tronc et les rameaux d'une profonde racine ; qu'en définitive, les questions politiques se réduisent à des questions morales, philosophiques et religieuses ; qu'il n'existe aucune confiance entre les gouvernans et les gouvernés, parce que ni les uns ni les autres n'ont foi en des principes communs, ou agissent comme si cette foi n'était pas dans leurs cœurs ; que les actions sont peu sûres, parce que les idées sont douteuses, les esprits mécontens non-seulement parce qu'ils ne trouvent pas appui dans la justice et l'humanité d'autrui, mais encore parce qu'ils ne savent pas se suffire à eux-mêmes; que la tyrannie et la servitude sont si profondément enracinées, parce que les plus chauds partisans de la liberté gardent dans leurs mœurs et dans leurs intentions je ne sais quoi de tyrannique et de servile ; qu'une impression commune et des idées uniformes, les vertus et les croyances nous manquent ou dorment inactives ; que l'éducation seule peut nous les rendre et les réveiller, que l'éducation est le seul remède à des maux si multipliés et si profonds.

Telle est l'Europe ; voyons l'Italie.

OBSERVATIONS

SUR LE DÉCRET DU 2 AVRIL, RELATIF AUX CONFISCATIONS EN POLOGNE.

Le journal officiel de Varsovie, dit *Journal Universel*, contient dans sa feuille du 13 mai de l'année courante, nº 132, un nouveau décret du gouvernement russe, destiné à régulariser la confiscation et le séquestre des biens des réfugiés polonais, situés dans le soi-disant royaume de Pologne, c'est-à-dire dans cette partie de l'ancienne Pologne, qui, en vertu de l'acte du congrès de Vienne, fut ajoutée aux démembremens précédens de ce pays, et accrut les vastes états de l'autocrate russe d'une population d'environ quatre millions d'habitans, sous la dénomination dérisoire de royaume de Pologne, tandis qu'elle ne constitue qu'à peu près le cinquième de la véritable Pologne. Cette nouvelle acquisition ne fut toutefois permise à l'autocrate par les grandes puissances co-signataires du traité de Vienne, qu'à la condition expresse que le royaume de Pologne aurait une administration distincte, et ne serait lié à la Russie que par sa constitution. On sait comment a été observée par les czars la constitution de 1815, octroyée en exécution des stipulations du congrès de Vienne, dont ils ne se sont guère fait faute de violer les principales dispositions; mais elle présentait encore quelques garanties; et il n'en fallait pas davantage pour que l'autocrate, voulant punir la nation de l'héroïque résistance qu'elle venait de lui opposer, et ne tenant aucun compte, ni des traités, seul titre plausible de sa possession, ni de ses sermens, l'abolît virtuellement par son fameux statut organique, en date du 14 février 1832. Il semblait pourtant que ces garanties ne seraient enlevées que pour l'avenir, et que pour ce qui

concerne le passé on s'en tiendrait à un axiome incontestable chez toutes les nations civilisées.

« Les lois n'ont jamais d'effet rétroactif, » axiome consacré d'ailleurs par l'article 2 du livre Ier du nouveau Code civil polonais, adopté par la diète de 1825, et qui fut maintenu dans le statut organique de 1832. Mais y a-t-il rien de sacré pour les czars? Ce qu'ils font aujourd'hui, ils le défont demain ; leur volonté seule leur tient lieu de loi, et l'empereur Nicolas en offrit bientôt des preuves éclatantes dans des actes nombreux et successifs, accumulés les uns sur les autres, dont l'arbitraire surpasse tout ce que les règnes despotiques ont présenté de plus monstrueux en ce genre. Car, sans avoir égard à la constitution de 1815, et en présence de l'article 23 de cette constitution, le seul applicable aux cas antérieurs à la publication du nouveau statut organique, et portant que :

« Nul ne peut être puni qu'en vertu des lois existantes, et d'une sentence rendue par le magistrat compétent, » il fit juger par un tribunal, ou plutôt par une commission extraordinaire, à moitié composée de généraux russes, ceux qui étaient accusés d'avoir pris une part plus active à la dernière révolution, et aux événemens de 1830 et de 1831, le plus grand nombre d'entre eux par contumace, et les fit condamner à la mort. Il alla plus loin : il rendit un ukase confirmatif de l'arrêt par contumace de sa commission criminelle, en ajoutant, à la peine prononcée, la privation de tous les droits, c'est-à-dire la mort civile, qui, d'après l'article 42 du Code pénal polonais, maintenu aussi par le statut organique de 1832, ne pouvait résulter que d'un arrêt passé en force de chose jugée. On croyait qu'au moins, conséquent avec lui-même, le czar ne s'opposerait pas à ce que, d'après l'article 21 du Code civil polonais, les héritiers institués ou présomptifs fussent mis en possession et jouissance des biens des condamnés ; mais ce ne pouvait être l'intention de l'empereur Nicolas de s'en tenir en quoi que ce fût aux lois du pays ; il aima mieux

passer outre, et trouva plus commode de procéder par voie de confiscation, comme il l'avait déjà fait dans les provinces polonaises anciennement incorporées à la Russie, et qui ne jouissaient pas d'une constitution séparée; en conséquence, il commença par confisquer et séquestrer de fait les biens des réfugiés polonais situés dans le royaume, et prétendant ériger le fait en droit, il a fait tout récemment rendre par son conseil d'administration du royaume de Pologne le décret ci-dessus mentionné, en date du 2 avril 1835, dont nous allons citer le préambule et les principales dispositions, en y joignant de courtes observations :

« Au nom de S. M. Nicolas I[er], empereur de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., etc.

« Le conseil d'administration du royaume de Pologne;

« Vu que les lois jusqu'à présent en vigueur ne renferment aucune disposition relative à la confiscation des biens (1);

(1) Comment ces lois pouvaient-elles renfermer des dispositions relatives à la confiscation, ayant été portées sous l'empire de la constitution de 1815, dont une des principales garanties est conçue dans les termes suivans?

« La peine de confiscation est abolie, et ne pourra être rétablie dans aucun cas (art. 159 de la constitution de 1815). » Abstraction faite de la prétention du czar, d'enlever au royaume de Pologne la constitution jurée par lui, tandis que d'après la teneur expresse de l'art. 1 de l'acte du congrès de Vienne, *ce royaume n'est lié à la Russie que par sa constitution;* toujours est-il que d'après le principe universellement reconnu de la non rétroactivité des lois, le statut organique de 1832, remplaçant la constitution de 1815, ne saurait être appliqué qu'aux cas futurs, et nullement aux faits qui l'ont précédé. Les prétendus coupables étaient menacés par la loi de la peine de mort; c'était donc cette peine seule (et la législation n'en connaît pas de plus forte) qui pouvait leur être appliquée; mais elle ne satisfaisait pas le grâcieux souverain de la Russie. Pour assouvir sa vengeance, ou plutôt sa cupidité, il fallait qu'il frappât les prévenus jusque dans leurs descendans, et autres héritiers présomptifs, et qu'ainsi il ravît, à ceux-là mêmes qui lui étaient restés fidèles, une

désirant en outre que les tiers non déclarés coupables ne souffrent point des effets de la confiscation et du séquestre opérés au profit du trésor (1); agissant en vertu d'une autorisation spéciale de S. M., transmise par l'office du ministre secrétaire d'état, en date du 21 janvier (2 février) de l'année courante, et jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par des lois permanentes, arrête ce qui suit :

« Art. 1er La confiscation des biens reconnus en vertu des décrets de S. M., soit par une décision du conseil d'administration, soit par un arrêt passé en force de chose jugée des tribunaux ordinaires ou spéciaux, transmet au profit du trésor public la propriété pleine et entière des biens que le condamné possédait lors de la publication desdits arrêt ou décision, avec tous ses droits et obligations qui y étaient attachés.

« Art. 2. A dater de la publication de la décision ou de l'arrêt définitif portant confiscation, le condamné doit être

fortune qui autrement leur aurait été dévolue en vertu de lois obligatoires, et maintenues par lui-même. »

(1) Ici on ne peut s'empêcher de relever l'hypocrisie qui préside aux actes tyranniques de l'oppresseur de la malheureuse Pologne. A lire ce considérant du décret, il paraîtrait qu'il n'a été publié que pour mettre à couvert, et hors de toute atteinte, les intérêts *des tiers non coupables*, mais les enfans, et autres successeurs ne sont-ils pas précisément, relativement au prétendu crime d'état, *des tiers non coupables*, et on les frappe par le même décret, par lequel on fait semblant de venir à leur secours ! Car n'est-il pas évident que sans ce décret ils ne seraient point atteints ? Témoin le Code civil obligatoire dans le royaume, et nommément l'article 23, qui les autorise à administrer les biens des condamnés par contumace, comme ceux des absens, et l'article 21 qui leur donne le droit de percevoir les revenus des biens d'un condamné par arrêt contradictoire. Ce décret contient donc un non-sens, car le dispositif de l'article 1 de l'ukase est diamétralement opposé au considérant, qui aurait dû lui servir de motif, de *ratio legis;* au lieu de protéger, il ruine *les tiers non coupables*, en leur ôtant ce qui serait leur propriété légale et incontestable !

considéré comme mort civilement (1); il ne peut donc ni recueillir aucune succession, ni transmettre à ce titre les biens qu'il a acquis par la suite, ni disposer de ces biens soit par donation entre vifs, soit par testament, ni enfin rien recevoir par les mêmes voies, si ce n'est à titre d'alimens. Il ne peut être nommé tuteur, ni concourir aux opérations relatives à la tutelle; il ne peut être témoin dans un acte authentique ou solennel, ni être admis à porter témoignage en justice. Il ne peut procéder en justice, ni en demandant, ni en défendant. Le trésor public, l'épouse du condamné et les autres personnes y ayant intérêt, peuvent, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées, exercer les droits du condamné, et *agir légalement de la même manière que s'il était mort naturellement, et sans testament* (2).

(1) L'ordre dans lequel est rédigée cette décision spoliatrice est bien remarquable : d'abord dans l'article 1 du décret, confiscation des biens des condamnés au profit du trésor; ensuite dans l'article 2 déclaration de la mort civile. Déplacez ces dispositions, et la décision ne pourra plus subsister; car si, comme c'était l'ordre naturel, la mort civile avait été consignée dans un premier article, les héritiers des condamnés deviendraient par là même propriétaires de ses biens, et il n'y aurait plus lieu à confiscation. En résumant donc le sens inévitable des deux premiers et principaux articles, l'article 1 est dirigé non contre le prétendu coupable, mais contre *les tiers non coupables*, qui sans cette disposition arbitraire recueilleraient la succession des biens du condamné; et le second article seulement est destiné à frapper le condamné, en l'empêchant d'acquérir et d'exercer des droits quelconques.

(2) Si ce qui vient d'être allégué avait encore besoin de quelque démonstration ultérieure, le législateur moscovite nous viendrait en aide par cette dernière phrase de l'article 2. Comment! dans votre bienveillante justice vous autorisez *tous les ayant-droits à agir légalement de la même manière que si le condamné était mort sans testament;* et vous avez, dans votre précédent article, enlevé à une classe notable de ces ayant-droits, c'est-à-dire aux héritiers présomptifs, la faculté essentielle de recueillir la succession légale du condamné;

« Art. 3. Les biens de parens vivans encore ne peuvent être confisqués en tout ou en partie, à raison de la peine de confiscation prononcée contre leurs enfans, sinon pour la portion de ces biens donnée en toute propriété, dont les enfans auraient déjà été mis en possession, en vertu d'une disposition entre vifs, faite par les parens en leur faveur (1).

vous accordez donc un droit dont l'objet vient d'être détruit par vous-même ! Peut-il exister contradiction plus évidente, antinomie plus frappante entre deux dispositions d'une seule et même loi ? Et n'est-ce pas ajouter l'avanie la plus insultante à la spoliation la plus flagrante et la plus anti-sociale.

(1) Conçoit-on qu'au dix-neuvième siècle, dans un pays qui veut passer pour civilisé, un monarque appartenant à une ligue de souverains, qualifiés de sainte-alliance, révoque encore en doute si les parens doivent ou non, être punis pour les crimes imputés à leurs enfans, et accorde comme grâce la conservation de la propriété des parens, qui autrement en seraient dépouillés à ce titre ?

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable : de même ce qui paraît impossible, inconcevable, n'est parfois que trop réel, et c'est ici le cas ; car d'après ce qui se passe journellement dans les anciennes provinces polonaises incorporées à la Russie, et qui sont d'une étendue plus que double de celles du soi-disant royaume de Pologne, d'après ce qui s'est pratiqué dans ce royaume même, on voit les parens privés du droit de disposer, et même de jouir de cette portion de leurs biens, qui, d'après l'ordre naturel et légal, devait un jour échoir en propriété à leurs enfans déclarés coupables. C'est donc une grâce accordée, une concession faite aux quatre millions d'habitans du royaume, qui, eux aussi, avaient, jusqu'à la publication de ce décret, tant souffert à ce titre ; tandis que les neuf millions de Polonais habitant les provinces anciennement incorporées à la Russie, continueront de subir la spoliation de leur fortune, non seulement de leur chef, mais aussi du chef de leurs enfans. Mais que les habitans du royaume ne s'y fient pas, la grâce que leur clément maître leur accorde aujourd'hui, il peut la retirer demain ; car c'est de l'essence même du despotisme, de se jouer de la propriété, de la liberté et de la vie des citoyens, et de ne considérer tous ces droits naturels et sacrés, que comme octroyés par lui, et dont il peut disposer à son gré. Avis à l'Europe sur ce qu'elle doit

Art. 4. La confiscation prononcée définitivement contre l'un des époux ne nuit en rien à l'autre époux, tant pour ce qui regarde sa propre fortune que relativement aux droits qui lui seraient dévolus en vertu de la loi même, ou d'après des dispositions ou des conventions particulières (1).

Les articles suivans règlent la manière dont le trésor peut exercer son droit de propriété ou de jouissance, acquis en vertu de la confiscation ou du séquestre, et déterminent aussi jusqu'à quel point les tiers, en qualité de créanciers, ou à tout autre titre quelconque, peuvent intervenir et faire valoir leurs droits. Pour donner une idée de la latitude qui est laissée au pouvoir exécutif et aux tribunaux, en ce qui concerne de semblables réclamations, nous ne citerons que l'article 12 du décret dont la teneur est la suivante :

Art. 12. Quant aux individus qui auront par la suite encouru la peine de confiscation, les actes emportant l'aliénation en tout, ou en partie, de leurs biens, ou grevant ces biens de charges nouvelles, à quelque époque qu'ils aient été passés, seront considérés comme nuls et non avenus, s'ils n'ont pas été faits devant notaire. Cette distinction s'applique aux immeubles inscrits dans les livres hypothécaires, à une époque où ces individus avaient déjà révélé, par quelque acte ou quelque démarche que ce fût, l'intention de commettre un crime emportant la peine de confiscation (2), ou seulement d'y prendre une part quelconque.

penser de la civilisation d'une nation chez laquelle le fait de la spoliation est tellement de droit commun, que la propriété a besoin d'être garantie par des lois exceptionnelles.

(1) Ce qui vient d'être observé à l'égard de l'article 3, reçoit aussi pleine application à l'égard de l'article 4 du décret.

(2) Les quatre premiers articles semblaient avoir épuisé la source des monstruosités législatives ; mais il paraît qu'il y a du progrès dans le mal comme dans le bien, et le czar s'est chargé de le prouver

dans cet article plus qu'extraordinaire. Dans les citations précédentes, nous avons vu : confiscation des biens du condamné, et confiscation des droits acquis des héritiers présomptifs. Pour combler la mesure des iniquités, il ne manquait plus que d'y ajouter la confiscation des droits des tiers autres que les héritiers, c'est-à-dire des créanciers et acquéreurs des biens qui avaient jadis appartenu au condamné. Car fait-on autre chose que confisquer au profit du trésor, lorsqu'on laisse à un juge qui, d'après le statut organique de 1832, est essentiellement révocable, et par conséquent instrument flexible dans les mains du pouvoir, la latitude indéfinie d'invalider tous actes de vente, d'échange, d'emprunt, et autres passés avec le condamné, sous prétexte qu'à l'époque de la conclusion de ces actes il avait médité un crime d'état, pouvant un jour emporter la peine de confiscation ; et remarquez-le bien, cette disposition est prise à l'égard de tous actes, *sous quelque forme, et à quelque époque qu'ils aient été passés ;* donc avant ou après la révolution du 29 novembre 1830. Les tiers intéressés avaient, il est vrai, droit de répondre : et que nous importe à nous, agissant de bonne foi en passant un acte authentique avec quelqu'un qui ne pouvait même pas alors avoir la qualité de prévenu, qu'il ait médité ou accompli une démarche tendante à commettre une action réputée crime d'état, si nous n'avons pris aucune part à cette démarche, si nous l'avons ignorée? Mais allez donc raisonner avec l'autocrate, ou avec ceux qui sont les instrumens dociles de sa volonté suprême; on vous enlèvera votre fortune, et par surcroît on vous jettera dans un cachot pour avoir osé dire tout haut ce qu'il vous est à peine permis de penser. En définitive, donc, et il ne faut pas s'y méprendre, ce nouvel ukase est une confiscation en masse de toutes les propriétés, meubles, immeubles, ou créances, à propos desquelles on aura eu le malheur de se trouver, à quelque époque que ce soit, en contact avec un individu pouvant un jour être déclaré criminel d'état.

SUR L'ESPAGNE ET L'INTERVENTION.

Aujourd'hui que les yeux de l'Europe sont fixés sur l'Espagne, qu'une lutte sanglante décime ses malheureux habitans, que les événemens vont se compliquant de plus en plus, et laissent dans le vague le dénouement d'un drame qui se joue à la porte d'une grande nation, nous croyons devoir offrir à nos lecteurs un tableau de l'Espagne et de ses relations diplomatiques (1), tracé récemment par un diplomate espagnol, qui occupait naguère auprès d'une puissance étrangère un des postes les plus éminens, et qui a joué un rôle très important dans le traité de la quadruple alliance. Nous allons faire l'analyse de cette intéressante brochure, et l'accompagner de quelques observations.

La première question que traite l'auteur de cet ouvrage est celle de la succession au trône d'Espagne. Il se livre à l'examen des argumens invoqués, soit en faveur de la reine Christine, soit en faveur de don Carlos ; et son opinion sur cette question se résume dans cette phrase, extraite textuellement de son livre : « Nul jurisconsulte espagnol, s'il « n'est aveuglé par l'esprit de parti, ne doute et n'a jamais « douté du droit de la reine : il est aussi clair, aussi évident « que la lumière, pour tout homme qui connaîtra à fond le « droit espagnol. »

Comprenant fort bien que, lorsque la décision des questions de droit est remise à l'épée, les controverses sont stériles, et les conclusions de la logique impuissantes à se faire adopter ; sentant d'ailleurs que ce n'est pas une question de droit entre deux princes qui met l'Espagne en armes, mais bien la lutte de deux principes défendus par

(1) Voir la brochure intitulée : *De la España y de sus relaciones diplomaticas con la Europa.*

deux partis puissans, l'auteur se hâte de passer à l'examen de la force et de l'importance de ces deux partis.

L'un, celui de don Carlos, a pour lui, dit-il, les puissans élémens produits et accumulés par trois siècles d'inquisition et par le système, aussi funeste à la morale publique qu'avantageux à ceux qui l'exploitaient, de mettre les pratiques religieuses à la place des préceptes ; en outre, il doit compter, et il compte sur la force qu'il emprunte d'une royauté qui, bien qu'hypothétique, n'en a pas moins sa bannière qu'elle présente à tous les mécontens ; enfin, il exploite toutes les ambitions, met à profit toutes les fautes que ne manque pas de commettre un gouvernement nouveau.

L'autre parti, celui de la reine, se compose de ce qu'il y a de notable dans toutes les classes de l'état, y compris une partie du haut clergé; tandis que du côté opposé il n'y a pas un seul homme à antécédens honorables. Mais le trône, autrefois ligué avec le despotisme, aujourd'hui source de progrès et point lumineux d'où rayonne la liberté, est malheureusement occupé par un enfant de quatre ans, et ce n'est point un léger obstacle pour le parti libéral, qu'une minorité, toujours difficile à passer sous la régence d'une princesse, qui peut plus ou moins payer son tribut au sexe, à l'âge, à l'inexpérience.

De l'examen des deux partis qui fomentent la guerre civile en Espagne, l'auteur tire cette conséquence qu'ils sont à peu près de forces égales, qu'ils peuvent par conséquent prolonger la lutte, et continuer encore pendant long-temps à donner au monde l'horrible spectacle d'Espagnols qui tuent des Espagnols, d'amis et de frères qui s'entr'égorgent.

Mais une lutte qui se prolonge fait naître des doutes sur sa fin ; car, comment prévoir les circonstances et les complications qui peuvent survenir. Si, d'un côté, don Carlos n'a pu faire progresser sa cause, ni gagner pour elle des partisans en dehors du coin qu'il occupe, d'un autre côté,

le gouvernement de la reine, après avoir mis en jeu toutes les ressources, et usé en pure perte la réputation de plusieurs généraux, n'a pu ni terminer la lutte, ni étouffer les germes de discorde qui pullulent sur tous les points du sol espagnol.

Si donc, continue l'auteur, les efforts et la grande réputation du général qui vient de prendre le commandement de l'armée de la reine ne finissent pas par remporter une victoire décisive, le gouvernement de Christine se verra forcé de demander des secours à la quadruple alliance.

Ici, l'auteur est naturellement conduit à rechercher les causes et l'objet du traité de Londres.

Les causes de ce traité, dit-il, ce sont les circonstances simultanées dans lesquelles se sont trouvées l'Angleterre, la France, l'Espagne et le Portugal. La consolidation et la conservation réciproques de ces quatre puissances, tel est le but, l'objet du traité.

Ces principes et ces intérêts une fois reconnus et définis, il n'était pas difficile de prévoir que les stipulations seraient réglées de manière à satisfaire les besoins et à répondre aux événemens prévus.

Le préambule du traité fixa son objet, savoir : *le rétablissement de la paix de la Péninsule, la consolidation des trônes des royaumes d'Espagne et de Portugal.*

Après cet examen du traité de la quadruple alliance, et après quelques mots sur les articles additionnels à ce traité, l'auteur reporte ses regards sur les troubles de la Péninsule, sur l'impuissance du gouvernement de la reine à éteindre le foyer de la rébellion, et il se demande s'il ne faudra pas faire de nouvelles stipulations additionnelles ? s'il ne faudra pas recourir aux engagemens hypothétiques pris par la France dans l'article 4, réclamer la coopération d'une force navale anglaise, en vertu du deuxième article additionnel ?

Les résultats de la campagne ouverte par le général Valdès répondront à ces questions. Si cette campagne ter-

mine l'affaire, tant mieux; sinon il faudra solliciter l'appui de la quadruple alliance.

Mais cet appui pourra-t-il jamais devenir une intervention? Non, dit l'auteur, cela n'est pas possible. Ce serait seulement un secours fourni en exécution d'un traité; ce serait la conséquence d'une stipulation dont l'application et la latitude sont surbordonnées à des éventualités et à des hypothèses, que les circonstances doivent légitimer. En pareil cas, il ne s'agirait pas d'une question européenne comme dans l'intervention en Espagne en 1823, question qui fut discutée à Laibach, à Troppau et à Vérone, mais seulement d'une question concernant exclusivement les puissances signataires du traité de Londres, et qui serait, sous tous les rapports, étrangère aux autres puissances de l'Europe, lesquelles ne pourraient s'en mêler, ni ne s'en mêleraient.

Dans l'opinion de l'auteur, ces puissances resteraient simples spectatrices, comme à leur tour le furent la France et l'Angleterre, lorsqu'une armée autrichienne entra dans les Etats pontificaux pour y assurer la tranquillité; comme elles le furent, lorsque les troupes russes accoururent pour soutenir la Turquie contre le pacha; comme le fit la Prusse lors du siége et de la prise d'Anvers. Enfin, ce ne serait qu'une nouvelle application du principe que les souverains alliés érigèrent en dogme à Troppau, à Laibach et à Vérone, savoir: *que lorsque les intérêts essentiels d'un pays sont compromis, l'intervention est encore de droit*. Or, les intérêts essentiels de la monarchie française de juillet seraient-ils moins compromis par le triomphe de don Carlos, que ne l'étaient ceux de Louis XVIII par l'existence du gouvernement constitutionnel d'Espagne?

Il faut écarter toutes les illusions: que ce soit don Carlos ou la reine Isabelle qui règne sur l'Espagne, aucun de ces deux cas ne suscitera jamais une guerre européenne. Il en est de même des moyens que les circonstances pourraient exiger. Jamais le nord de l'Europe n'aura recours à des menaces ou à un langage qui pourrait offenser l'hon-

neur de la France et de l'Angleterre, dans le cas où ces deux puissances permettraient à des troupes françaises de passer les Pyrénées, et à des forces anglaises de débarquer en Espagne.

Ici l'auteur arrive à la partie la plus délicate, dit-il, de son travail, à l'examen de la question espagnole par rapport aux gouvernemens de l'Europe, qui n'ont pas reconnu celui de la reine Isabelle.

Selon lui, la conduite singulière des cabinets de St-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, à l'égard de la reine Christine, doit être attribuée à une double cause. Premièrement, aux rapports et renseignemens inexacts qui leur furent envoyés par leurs ambassadeurs respectifs, lesquels se méprirent d'abord sur l'état des opinions en Espagne, et qui depuis n'eurent pas assez de franchise pour avouer qu'ils s'étaient trompés. Secondement, à cette pièce, la plus malencontreuse qui soit émanée de la diplomatie du 19e siècle, pièce signée du ministre à la tête des affaires au moment où mourut le roi d'Espagne. En effet, dans la politique, comme dans toutes les actions humaines, il n'y a rien de plus absurde que de vouloir faire l'impossible ; et de ce genre étaient les prédictions et les promesses contenues dans ce document : car déclarer après le changement fait à la loi sur la succession au trône, en présence des partis politiques qui devaient agir dans la lutte des deux principes représentés par la reine et l'infante ; déclarer que rien ne s'était passé ; que le gouvernement despotique qui existait en Espagne serait continué avec quelques modifications ; ce fut la chose la plus absurde qu'un homme d'état ait jamais faite.

Mais, dit en terminant l'auteur de la brochure, dans le cas même où la conduite des puissances aurait eu pour cause soit la bonne foi, soit les événemens, cette cause aurait dû disparaître [illegible] la seule comparaison des noms qui se sont identifiés [illegible] chacun des deux partis.

A l'exception de Zumalacarréguy qui a donné des preu-

ves de talent militaire, mais qui n'a embrassé la cause de don Carlos que par dépit contre le gouvernement de la reine, les partisans de ce prince se composent pour la plupart de *guerrilleros* obscurs, dont la fortune s'est improvisée dans le vagabondage et le brigandage.

Le gouvernement de la reine, au contraire, respecté et chéri par tout ce qu'il y a d'honorable dans le pays, ne peut manquer d'être reconnu par tous les gouvernemens d'Europe. Au triomphe de sa cause, sont étroitement liés les intérêts de la monarchie modérée, et la stabilité du trône, tandis que le triomphe de la cause du prétendant entraînerait une terrible réaction qui compromettrait tous ces intérêts, et le prince lui-même. S'il n'est pas facile à don Carlos de vaincre, il l'est encore moins pour ce prince de se soustraire aux exigences de son parti fanatique, qu'il ne pourrait satisfaire qu'en se décidant à régner sur les ruines de l'Espagne et en consentant à servir d'instrument pour faire rétrograder le peuple espagnol au XIIe siècle.

Il y avait à peine trois jours qu'avait été publiée la brochure que nous venons d'analyser, lorsqu'arriva la demande du cabinet espagnol, qui réclamait la coopération de la France et l'application de l'article 4 du traité de la quadruple alliance.

Voici cet article textuellement copié :

« Dans le cas où la coopération de la France serait ju-
« gée nécessaire par les hautes parties contractantes, pour
« atteindre complétement le but de ce traité, Sa Majesté
« le roi des Français s'engage à faire à cet égard ce qui
« sera arrêté, de commun accord, entre elle et ses trois
« augustes alliés. »

La campagne du général Valdès, dont parle la brochure, n'a point répondu aux espérances qu'avaient formées les amis de la cause de la liberté. Il était nécessaire d'invoquer l'application du traité que la brochure examine et apprécie avec tant de justesse.

La France, ou plutôt son cabinet, lorsque l'Espagne sollicitait son intervention, devait préalablement résoudre avec ses alliés la question suivante qui était la base de l'article que nous venons de citer :

Le cas de la coopération de la France est-il arrivé ? Cette coopération est-elle nécessaire ? Telle a été la première question adressée par le cabinet français au cabinet anglais. Les autres questions ont été les suivantes :

En cas que la coopération soit nécessaire, le *casus fœderis* est-il arrivé pour l'application du traité ?

L'Angleterre se rendra-t-elle solidaire avec la France des conséquences que cette coopération pourrait avoir pour cette dernière puissance ?

Telles ont été les questions soumises au gouvernement anglais par le cabinet des Tuileries.

La première et la seconde nous paraissaient devoir être résolues par les plénipotentiaires des quatre puissances signataires du traité de Londres, et ce, après une discussion franche et sincère de leur part.

La troisième devait être résolue exclusivement par le cabinet britannique.

Si l'Espagne a demandé la coopération de ses alliés, c'est qu'elle a jugé cette coopération indispensable. Autrement, aurait-elle consenti, elle, si fière, si héroïque et si indépendante, à faire le sacrifice de son orgueil national et à solliciter la protection de ses voisins. Cependant le cabinet britannique a décidé, sans avoir établi de discussion à ce sujet avec les puissances signataires, que l'Espagne n'avait pas encore besoin de cette coopération.

Cette solution étant donnée à la première question, la solution des deux autres est devenue inutile, puisqu'elles n'étaient qu'hypothétiques. La France et l'Angleterre, en partageant l'opinion que le cas de la coopération n'était pas encore arrivé, tout en reconnaissant de fait l'obligation où elles seraient d'intervenir, lorsque ce cas se présenterait, ont répondu au cabinet de Madrid que pour le

moment il ne devait point compter sur leur coopération directe, mais qu'elles offraient provisoirement une coopération indirecte, en facilitant les enrôlemens dans les deux pays pour le compte de l'Espagne, et en lui fournissant d'autres moyens supplémentaires. Mais cette coopération indirecte sera-t-elle suffisante? Nous le désirons bien; cependant nous craignons que ces moyens manquent de cette force morale dont l'Espagne a principalement besoin pour consolider sa cause; nous craignons que la France et l'Angleterre n'aient donné un coup funeste à la cause de la reine Isabelle, en lui refusant une coopération franche et directe, et en donnant par leur refus une force morale, réelle et effective à la cause du prétendant; qu'elles n'aient ainsi créé de nouvelles difficultés et favorisé le parti absolutiste qui, en masse, se déclare contre la coopération.

Il n'entre point dans notre but d'examiner à présent et à fond les raisons et les motifs qui ont placé le gouvernement de la reine Isabelle dans la triste et pénible nécessité de recourir à l'appui de nos alliés : nous nous réservons de traiter incessamment ce sujet avec toute l'attention qu'il mérite; nous nous bornerons pour le moment aux réflexions suivantes :

La coopération n'est-elle pas évidemment nécessaire ? Les circonstances ne la réclament-elles pas impérieusement? Et de plus, ce secours n'est-il pas une question d'existence nationale? L'interposition d'une force neutre, d'une puissance alliée, appuyée sur l'assentiment général de l'Espagne, sur son désir de paix, de tranquillité et de stabilité, n'est-elle pas le seul et unique moyen de calmer l'exaspération des partis? Et on refuse cette coopération à la malheureuse Espagne ! Pourquoi donc a-t-on fait la quadruple alliance ? Pourquoi appelons-nous notre siècle un siècle de lumières, de civilisation ? Pourquoi ne pas dire franchement que le sort de l'Espagne est indifférent, et que ses alliés verront avec sang-froid, comme de simples spectateurs, une lutte sanglante et la dissolution de cette

nation, dont les malheurs pourront plutôt être sentis que calculés? car il est hors de doute que les *intérêts* de la dynastie actuelle en France seront lésés, si le drapeau de Charles V réunit celui des réfugiés de Prague ; ce qui pourrait arriver bientôt.

Mais nous n'avons pas ces craintes; nous ne pouvons supposer que la France et l'Angleterre reculent devant les menaces et les protestations ridicules des puissances du Nord, qui sont entièrement étrangères aux intérêts positifs qui se débattent aujourd'hui , bien qu'elles ne le soient pas à tout ce qui peut assurer le succès de doctrines funestes, doctrines qui ne sont pas celles des nations, mais de quelques individus, lesquels regorgent d'or et de jouissances, font un monopole de leur pouvoir, et, indifférens aux calamités qui menacent les peuples dans l'avenir, prennent pour devise : *Après moi le déluge* (1).

UN ESPAGNOL.

HISTOIRE.

RÉVOLUTION D'ITALIE EN 1831.

(*Premier article.*)

..... *quæque ipse miserrima vidi ,*
et quorum pars magna fui.

Quand on a vu de ses propres yeux les catastrophes politiques d'un peuple, on sent le besoin de les raconter. Ce besoin devient un devoir pour tout homme, lorsque, dans ces catastrophes , il s'agit de sa patrie ; lorsque celui qui les a

(1) Cet article était déjà rédigé lorsqu'arrivèrent à Paris la nouvelle de la mort de Zumalacarréguy et les explications données par lord Palmerston , au parlement britannique relativement à l'Espagne. Nous renvoyons le lecteur à la chronique où il est question de ces deux circonstances. (*Note du R.*)

vues y a dû jouer un rôle important, et lorsqu'il a manqué son rôle. C'est une histoire que la postérité lui demande autant que l'âge contemporain. Ses concitoyens l'interrogent d'une voix accusatrice ; les étrangers sollicitent ses renseignemens, et s'apprêtent à les inscrire dans les annales de l'humanité pour l'instruction des âges futurs. Ses fils réclament la réhabilitation de leur nom, peut-être flétri, ou du moins la triste explication de leur flétrissure et de leur ruine. La conscience elle-même élève un cri du fond de l'ame, cri parfois de remords, qui perce les replis du cœur, ou cri d'innocence, qui déchire son bandeau de victime... Moi, je parlerai et je dirai la vérité ; car, par la prison, par l'exil, par l'abandon et la misère des miens... j'ai acheté le funeste droit de la dire.

Je vais donc faire avec sincérité ma confession ; je vais redresser plus d'un faux jugement, publier bien des faits ignorés. Peut-être l'Europe apprendra-t-elle avec quelque intérêt, des révélations qui lui manquent sur l'un des épisodes les plus saillans du grand drame de juillet.

Ce n'est pas à Modène que la révolution malheureuse d'Italie, en 1831, eut à jouir d'un premier triomphe payé par tant de revers ! et toutefois c'est principalement dans la ville de Panaro que le volcan couvait son feu, et se creusait en silence un cratère. Il y a là dessous des mystères terribles, qu'il importe d'éclaircir. Tâchons de soulever un coin du voile obscur qui les recouvre.

Ferdinand, duc de Modène, de Reggio, et de la Mirandole, n'est pas un prince qu'on puisse juger d'après quelques opinions populaires. Peu d'hommes offrent, moins que lui, les élémens d'une appréciation convenable et complète. Hors de l'Italie, il est peu connu. On sait, tout au plus, ou l'on croit savoir, qu'il est le chef des sanfédistes, commandés en sous-ordre par le prince de Canosa (1).

(1) On dit que le prince de Canosa a été dernièrement congédié ; il n'est plus maintenant à Modène.

Voici quelques faits tirés de mes souvenirs, qui aideront, j'espère, aux jugemens de la postérité.

« Bologne ..... décembre 1829. — Envoyé par mon ami N... un M. M....i, Modénais, que je n'ai pas l'honneur de connaître, s'est présenté chez moi. Il a commencé par me faire l'éloge du duc son maître. Ferdinand, dit-il, persécute les libéraux et les envoie aux galères, mais c'est une feinte : il est le directeur des sanfédistes, mais c'est pour les tromper.... Dans le fond de son cœur, il convoite le royaume d'Italie. Pour l'acquérir, il consent de se mettre à la tête des *Carbonari* et des autres conspirateurs italiens, prêt à les aider de son argent et de son patronage. Il donnera des garanties, une constitution... Maintenant, dans le but de coopérer à cette œuvre nationale, il me fait proposer (lui duc, à moi pauvre hère !) de devenir le chef des libéraux de Bologne ou même des Etats Romains, et il m'engage à aller à Modène pour m'entendre avec lui. J'ai répondu sans délai, que j'aimais à croire à la sincérité des intentions de Son Altesse, mais que moi je ne conspirais pas. M. M....i est parti très désappointé de mon refus. Il m'a dit que son maître allait l'envoyer en France et en Angleterre pour des missions analogues. »

« Janvier 1830. — M. M....i vient me voir une seconde fois, et m'annoncer son prochain départ pour la France. Il m'engage à lui envoyer à Modène, pour mes amis de Paris, des lettres dont il se chargera très volontiers. Je ne profite pas de cette offre. »

« Mai 1830. — Je reçois une visite de M. N... de Parme; j'apprends de lui qu'on est allé lui faire des propositions semblables à celles dont M. M....i s'était fait porteur à mon égard; elles ont été rejetées également. »

C'était tout ce que je connaissais de ces intrigues politiques, et juillet approchait. Dans ce temps-là l'Italie avait foi dans la France. Paris étoit son étoile polaire... Les journaux français de toutes les opinions parvenaient à Bologne.

On les lisait partout, dans les maisons particulières, dans le *casino*, dans les cafés. On s'intéressait aux discussions des chambres, aux résolutions des ministres... Charles X était honni, haï. On suivait avec anxiété la marche de son gouvernement.... Enfin les ordonnances parurent, et ce fut un cri général : on aurait dit que Bologne allait se révolter elle-même contre M. de Polignac. Il fallut attendre trois mortelles journées avant de recevoir de nouveaux renseignemens ! On en avait la fièvre. Mais quand on put lire le *Moniteur*, et les quelques lignes annonçant la catastrophe, ce fut un délire de joie, une espèce d'ivresse qui dura plusieurs mois. La foule assiégeait le grand bureau de la poste, avide qu'elle était de nouvelles, et attendait avec inquiétude les événemens. Dans les cafés, on était obligé de dresser des échafauds pour y monter et y lire les journaux à haute voix... Puis vint la révolution Belge, puis celle de Pologne... La Suisse, les petits Etats de la Confédération Germanique eurent leur tour, et se donnèrent des constitutions. Le gouvernement papal tremblait; le peuple répétait : Et quand nous-mêmes nous insurgerons-nous ? Rester ainsi, c'est une honte ! Les jeunes gens faisaient des armes; ils s'associaient par compagnies; ils choisissaient leurs capitaines...

Vers la fin de janvier 1831, quelqu'un vint me voir ; je relevais à peine d'une maladie de quelques mois. Il me montra un billet écrit à l'encre sympathique, et arrivé de Paris à Modène. Un comité italien y donnait l'ordre d'une révolution générale pour le commencement de février... Les membres du comité avaient apposé à cette pièce leur signature. Les Modénais conseillaient un mouvement pour le 5 du même mois. On me demanda mon opinion, et l'on ne me cacha rien. Je n'appartenais à aucune société secrète; mais on savait que j'étais honnête homme et homme de progrès. Je pus donc connaître positivement des faits que je ne connaissais auparavant que d'une manière vague.

Au fond, il n'y avait, à mon avis, rien de bien préparé.

On ne savait me dire jusqu'à quel point le duc de Modène ignorait, ou n'ignorait pas ces projets. Une partie des chefs avaient été ses agens : peut-être l'étaient-ils encore. Sans doute rien ne prouvait rigoureusement qu'ils fussent de mauvaise foi ; mais on pouvait les croire dupes d'une fatale illusion ; dans l'intérêt même de la cause publique on le devait. Toutefois une révolution prochaine me paraissait dans l'ordre naturel et nécessaire des choses. On en parlait comme d'un fait prêt à s'accomplir : c'était la question des cafés et des halles. A Bologne, il n'y avait que mille soldats, et presque tous étaient peu disposés à se battre pour le Pape et contre le peuple. Les sociétés secrètes étaient désormais inutiles. D'autre part on avait proclamé le principe de la non-intervention ! L'Autriche semblait enchaînée à ce principe..... J'interrogeai ma conscience, et je crus y lire que puisqu'une révolution était inévitable, il fallait la rendre utile, et qu'il était de mon devoir, avant tout, de me montrer citoyen. Je consentis donc à donner des conseils aux conspirateurs, et à m'entendre avec quelques hommes de bien et de cœur, qui jouissaient de la confiance du pays ; mais cette révolution fut rendue inutile par les événemens, qui dévancèrent toute prévision et tout arrangement préalable.

Le 4 février, la nouvelle se répandit à Bologne qu'un mouvement venait d'éclater à Modène. Personne ne pouvait dire s'il avait réussi. La ville, à ce que l'on racontait, était fermée, et l'on s'y battait dans les rues ; on entendait gronder le canon et retentir la fusillade. Quelques personnes envoyées à la hâte ne rapportaient que des nouvelles contradictoires ou incertaines. Le fait est que, dans la nuit du 3, le duc avait surpris trente-deux conjurés dans la maison de Menotti. Un engagement avait eu lieu ; quelques pièces d'artillerie avaient joué. Le pauvre Menotti, blessé à l'épaule, avait, dit-on, deux fois crié en vain des fenêtres au duc encourageant les siens au feu, qu'on était là pour le faire roi d'Italie, d'après leurs anciennes con-

ventions. Tous furent pris, garottés, renfermés dans des cachots pour y attendre la mort...

Le sacré Collége était alors rassemblé au conclave pour nommer un successeur à Pie VIII. Au lieu du cardinal Bernetti, nous avions à Bologne, avec le titre de prolégat, *monsignor* Paracciani Clarelli, homme de bien, et rien de plus. La peur s'empara de lui; il s'entoura des hommes de la police, qui lui exagérèrent le danger. Il fit appeler MM. Barbieri et Bentivoglio, qui commandaient la troupe, et il les trouva convaincus de leur impuissance. Dans la réalité, il n'y avait rien d'arrêté pour une révolution aussi imminente, qu'il avait l'air de la craindre; mais la frayeur lui tenait lieu de révolution. Eploré, éperdu, il convoqua les notabilités patriciennes de la ville, comme pour se protéger de leur crédit et de leur influence. Une petite assemblée de huit personnes entendit donc le récit naïf de ses inquiétudes (1). Mieux aurait valu pour lui de s'en abstenir. Tous étaient persuadés dans l'assemblée que le gouvernement papal n'avait aucune chance de salut. Tous désiraient un changement. Les opinions différaient seulement en cela, que les uns voulaient la révolution, telle que l'époque la suggérait; les autres rêvaient, je crois, la résurrection de l'ancienne république de Bologne et de son oligarchie nobiliaire. Ainsi nul conseil ne fut donné au prolégat, mais on lui représenta que, dans une affaire aussi grave, il ne fallait pas interroger une seule classe de citoyens; on lui proposa de s'adjoindre d'autres conseillers, et l'on indiqua quelques noms populaires. Le pauvre abbé! il les supplia tous de revenir à la nuit tombante, et il envoya des invitations à huit autres personnes qu'on lui avait désignées d'avance! Je fus de ce nombre... Fallait-il donc le sacrifier

(1) Ce furent les marquis François Bevilacqua, sénateur de Bologne; Gérome Jappi, Paul Borelli Poggiolini, les comtes Philippe Bentivoglio, Charles Marescalchi, Charles Pepoli, Alexandre Agucchi, César Bianchetti.

à l'intérêt du pays? Nous le crûmes : la postérité nous jugera.

Il était sept heures du soir quand nous nous rendîmes à l'invitation qui nous avait été faite (1). Nous trouvâmes réunis, le prolégat, son secrétaire particulier, le chef de la police, l'assesseur criminel et les deux chefs militaires. Monseigneur parla le premier; l'homme de la police justifia les terreurs du prélat par ses rapports; l'assesseur parut partager les mêmes craintes; les deux commandans de la troupe protestèrent qu'ils n'auraient pas commandé le feu contre le peuple. On les pria tous de se retirer... Notre tour arriva, à nous autres conseillers, et, comme nous en étions déjà convenus, je pris la parole pour mes collègues, à peu près dans les termes suivans :

« Oui, commençai-je, une révolution s'apprête; elle va éclater : mais il faut le dire, ce ne sont pas les Carbonari qui l'amènent, c'est le gouvernement lui-même. Après 12 années d'ordre, vous, gouvernement, sans doute sans le vouloir, mais bien certainement en le sachant, et sans y mettre obstacle, vous avez laissé partout s'établir le désordre, le gaspillage, l'absence à peu près totale de la légalité et de la justice. Il y a déjà dix-huit ans qu'on vous crie : réforme. Prières, avis, remontrances, rien ne vous a manqué, et rien n'a pu suffire. Maintenant le peuple a senti sa force, et il ne demande plus; car il s'apprête à commander. Votre position est déplorable; et il n'y a guère d'apparence que notre aide puisse la rendre moins difficile. Vous êtes aux abois et vous faites des promesses; mais le peuple sait déjà à quoi s'en tenir sur ce qu'on promet à l'heure du danger. Vous promettez, et vous, Monseigneur, vous n'en avez pas le pouvoir. Vous promettez pour un

(1) Nous étions quinze conseillers : car aux personnes qui avaient assisté au conseil du matin on avait adjoint les avocats Antoine Silenni, Antoine Ranolidi Pie Sarti; MM. Jean Biagi, Caiétan Ghedini, Dominique Maldini, et moi.

pape qui n'est point encore, pour un gouvernement qui probablement désavouera bientôt vos paroles. Dans de telles circonstances, tout conseil est peut-être inutile, ou même dangereux. Evidemment, ce n'est pas avec des mots que vous apaiserez aujourd'hui le peuple qui court aux armes. Il n'acceptera que des faits; car il se sent la force de les imposer. Peut-être ne voudra-t-il pas même de vos faits au point où nous en sommes. Toutefois essayez, tant que la possibilité vous en reste. Effacez-vous. Déléguez vos pouvoirs à une commission de citoyens honorables choisis parmi ceux qui jouissent le plus de la confiance publique. Entourez-la d'une garde nationale ou provinciale : laissez à votre commission liberté pleine et entière de maintenir ou de ramener la tranquillité par tous les moyens qu'elle jugera convenables. A ces conditions, Monseigneur, vous êtes sauvé, j'espère. Dans toute autre hypothèse, notre appui ne peut avoir d'utilité pour vous. Vous subirez les chances de l'orage qui déjà gronde. » En effet, l'orage grondait. Nos négociations avec le prélat romain, sa peur, la frayeur de la police, l'indécision des militaires, n'étaient pas restées renfermées dans l'enceinte du précaire. Des attroupemens s'étaient formés sur divers points de la ville. Quelques centaines de jeunes gens armés comme ils avaient pu, s'étaient partagés en plusieurs petits corps, dont un menaçait les avenues du palais, et faisait retentir des cris séditieux aux oreilles de nous tous. Les autres se tenaient ailleurs en réserve.....

Sur ces entrefaites, le marquis Bevilacqua Ariostia, sénateur de Bologne (le maire), ajoutait l'autorité de sa parole patriotique et véhémente aux sentimens dont j'avais été le premier organe. Les autres conseillers parlèrent tous dans le même sens, et les cris de la foule redoublaient de force... Après trois mortelles heures d'hésitation, Monseigneur souscrivit aux conditions qu'on lui avait proposées. Ainsi, il abdiqua son pouvoir, et, par un acte mémorable dont il était loin de soupçonner la portée ou les conséquen-

ces, il consomma lui-même la révolution qu'il croyait prévenir. Dans un but d'utilité publique... nous l'avions pourtant trompé! — L'imprimeur, qui attendait dans une pièce voisine, imprima par son ordre la proclamation suivante qu'on se pressa d'afficher dans la ville :

« La tranquillité publique est menacée. Les dangers sont nombreux et imminens. — Vu les circonstances extraordinaires et critiques où nous sommes, ayant le désir d'y porter un remède efficace et de conserver l'ordre par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, nous nous sommes entourés de quelques citoyens principaux de la ville, qui jouissent de la confiance universelle, et nous les avons priés de nous aider de leurs conseils et de leur coopération active.

« C'est pourquoi, en attendant les dispositions ultérieures du gouvernement, nous avons dû reconnaître la nécessité absolue de nommer, ainsi que nous le faisons, une commission provisoire formée de MM. :

Le marquis François Beviclaqua Ariosti.
Les comtes Charles Pepoli.
César Bianchetti.
Alexandre Ajucchi.
Le professeur François Orioli.
Les avocats Jean Vicini.
Antoine Zanolini.
Antoine, professeur, Silvani.

« Ils se réuniront dans le palais de notre résidence, et ils feront tout ce qu'ils jugeront à propos pour conserver la tranquillité dans la ville et dans la province, ainsi que pour protéger la vie et les propriétés des citoyens.

« Nous créons en même temps, et nous soumettons à leurs ordres une garde provinciale de citoyens, dont les chefs seront MM. :

Le major Louis Barbieri.
Le comte Charles Pepoli.

Le marquis Alexandre Guidotti.

Le chevalier César Ragani.

Le marquis Paul Borelli.

« Nous espérons que ces mesures extraordinaires ramèneront le calme parmi les citoyens, et préserveront cette province des maux de l'anarchie. Le caractère bien connu des Bolonais, qui de tout temps se sont distingués par les excellentes qualités de leur ame, nous est garant qu'ils ne tromperont pas notre confiance. — 4 février 1831. »

N. Paracciani Clarelli.

L'abîme était ouvert. Les cris cependant redoublaient d'intensité, et la peur du prolégat était à son comble. Il me pria de me présenter à la jeunesse pour l'apaiser, et pour lui annoncer les résolutions qu'on venait de prendre. Successivement je me transportai sur la grande place, aux deux cafés, où les rassemblemens étaient le plus nombreux, et dans la maison de mon collègue Vicini, pour y prononcer des paroles de paix et d'espérance. La cocarde italienne était déjà sur presque tous les chapeaux. Je fis prier de la détacher. « Nous avons besoin, dis-je, que vous nous accordiez une confiance sans borne. C'est à cette condition que nous avons accepté une tâche bien rude. J'engage solennellement devant vous ma parole et celle de mes collègues, que nous ne manquerons point à tout désir légitime du peuple. Que celui-ci, à son tour, n'empiète pas sur nous, et qu'il ait garde de débuter par l'anarchie dans la carrière des réformes. »

Je parlais ainsi, car je ne m'étais pas encore rendu moi-même un compte bien précis de l'acte que nous avions consommé. Il me parut qu'il fallait agir avec modération et prudence. Tout devait se discuter en commun, et je ne devais pas anticiper sur les délibérations de mes collègues.

A la vérité, j'eus tout-à-fait à me louer de la docilité parfaite de la multitude. D'après mes conseils, on se partagea en patrouilles, et l'on s'éparpilla dans la ville pour surveil-

ler la tranquillité publique. Ainsi finit cette première journée. Je rentrai bien tard chez moi pour rassurer ma famille tremblante. *Jacta erat alea.*

F. Orioli.

ILLUSTRATIONS POLONAISES.

BONAVENTURE NIEMOIOWSKI.

Il y a à peine deux mois que nous avons annoncé (1) la mort d'un de nos illustres concitoyens, M. Vincent Niemoiowski, et voilà que nous avons déjà à déplorer la perte de son frère, patriote non moins distingué, non moins dévoué à son pays.

Niemoiowski (Bonaventure) naquit le 4 septembre 1787, et fut élevé d'abord dans le collége des Piaristes à Varsovie, ensuite dans ceux de Brandebourg et de Berlin en Prusse; il acheva ses études à l'université d'Erlangen en Bavière, et pour compléter son éducation, il visita tour à tour l'Allemagne, l'Italie, la France et l'Angleterre.

La diète de 1820 le vit débuter dans la carrière politique, comme nonce de Wieluń. Excellent patriote et fécond orateur, il prit place à côté de son frère qu'il seconda puissamment dans sa courageuse opposition : il dut nécessairement avoir aussi sa part dans ses persécutions. On commença par les éliminer tous les deux du conseil-général de leur palatinat, prenant pour prétexte, que parmi leurs électeurs il s'en trouvait un qui n'avait pas le droit de voter; et lorsque le conseil, qui y était autorisé par la loi, les rappela dans son sein, en qualité de suppléans, l'empereur Alexandre, irrité de cette manifestation de l'opinion publique en faveur des deux chefs de l'opposition parlementaire, cassa par ordonnance le conseil général et ne lui permit plus de se rassembler. En 1825, cherchant par toute voie à se débarrasser de l'éloquence inci-

(1) Voyez *le Polonais* n° XXII, p. 236.

sive de Niemoiowski, le gouvernement moscovite lui suscita un procès en police correctionnelle, et saisit cette occasion pour le faire écarter de la chambre, comme étant sous le poids d'une accusation. En vain Niemoiowski prouva-t-il péremptoirement qu'on le calomniait, le sénat influencé par le pouvoir, lui repondit par un déni de justice. « C'est un grand malheur « que de gémir dans l'esclavage (s'écriait Niemoiowki dans « sa défense devant le sénat) ; mais se forger des chaînes à « soi-même, voilà une action, sénateurs, que, par respect pour » vous, je m'abstiens de qualifier. » A peine la diète était-elle close, que Niemoiowski, qui avait été violemment déporté de Varsovie, fut acquitté par les tribunaux : pour toute réponse à l'arrêt du sénat, il envoya à chacun de ses membres un exemplaire de sa sentence d'acquittement. Bientôt, sous prétexte d'insultes envers la garde qui surveillait son frère alors prisonnier, il fut itérativement arrêté et conduit sous escorte devant le grand-duc Constantin. C'est à cette occasion, qu'entre mille autres extravagances, le proconsul moscovite lui adressa ces singulières paroles : « Sachez, monsieur, que vous ne jouissez « de la représentation nationale, que tant que cela plaira à l'em- « pereur; sachez encore que vous ne devez reconnaître d'autre « loi que la volonté du monarque : devant elle tout doit plier, « les devoirs de famille et *la conscience* elle-même. Craignez sa « colère : car il sait tout ; il sait par moi jusqu'aux secrets de « vos lettres ; et quand il voudra vous faire juger, ce ne sera « pas par des juges qui ont peur de vous, mais il vous jugera « *lui-même*, car il est le juge suprême et le plus juste, etc. » A la suite de cette allocution, un aveu de ses torts prétendus fut adressé à Niemoiowski pour qu'il le signât ; mais ce courageux patriote préféra subir dix-neuf mois de rude captivité, plutôt que de se résigner à un acte humiliant.

Mis en liberté à l'occasion du couronnement de Nicolas, il en profita pour présenter, avec ses collègues de Kaliszh, au nouveau monarque une énergique adresse au sujet des atteintes sans nombre portées à la charte. Cette pièce, comme on le pense, resta sans effet.

La glorieuse révolution du 29 novembre vint ouvrir un champ plus vaste à ses vertus et à ses talens. Dès ses premiers

jours, le dictateur confia à Niemoiowski le portefeuille de la justice. Il destitua aussitôt ou suspendit ceux des juges qui s'étaient constitués les vils instrumens de la police moscovite. Les ordonnances sur la liberté individuelle furent reçues par lui, et mises en harmonie avec la charte. Il introduisit le jugement par jury dans l'institution de la garde nationale. De fortes économies qu'il fit sur le budget de la justice augmentèrent l'actif de celui de la guerre. Enfin une commission fut instituée par lui, pour faire des recherches dans les archives de la police secrète, et pour dresser l'acte d'accusation contre les espions de police et des agens provocateurs que la clameur publique avait fait incarcérer dans les premiers jours qui suivirent le mouvement du 29 novembre.

Après la chute du dictateur, Niemoiowski obtint du gouvernement national le portefeuille de l'intérieur. Sous son administration, les villes furent dotées de conseils municipaux électifs, pour gérer leurs intérêts locaux et contrôler les autorités centrales. Sur sa motion, un million fut accordé aux paysans qui manquaient de semailles par suite des ravages de la guerre. Par son ordre, enfin, les fonds destinés à l'entretien des spectacles furent employés à l'approvisionnement de la capitale, et servirent à former pour elle un magasin de réserve, qui fut plus tard de la plus grande utilité.

Les Lithuaniens ayant formé un comité pour appuyer l'insurrection dans leurs provinces, Niemoiowski fut invité par eux à présider leurs travaux. Deux escadrons de lanciers et un bataillon d'infanterie de la légion lithuano-volhynienne, entrèrent par ses soins en campagne au mois d'avril.

La discussion sur les lois à accorder aux Lithuaniens qui avaient pris les armes pour la cause de l'indépendance nationale, amena, le 5 mai, une scission entre Niemoiowski et un de ses collègues au ministère. Niemoiowski n'admettait pas que la Lithuanie pût s'unir à la Pologne, sans renoncer à ses vieilles lois ; et pour soutenir cette opinion, il donna sa démission et rentra dans la chambre comme nonce de Wartha.

Dès ce moment il y figura comme un des membres les plus influens et les plus éclairés. Un des chefs du parti kalissien, ainsi nommé, parce que ses notabilités appartenaient au palati-

nat de Kaliszh, il fut l'un des organes les plus puissans de cette fraction de la chambre, qui, en possession d'une popularité bien méritée, qui datait de quinze ans, avait acquis une grande influence sur la chambre.

Quand le généralissime Skrzynecki, après avoir lié des relations non autorisées avec des puissances étrangères, adopta, malgré le gouvernement, malgré la diète et la nation, ce fatal système d'inaction, qui devait anéantir tout le fruit de ses victoires, ce fut Niemoiowski qui proposa à la diète de nommer une commission pour examiner sa conduite. La commission se prononça à l'unanimité contre le système de Skrzynecki qui prit alors (le 27 juillet) l'engagement (mais il ne le suivit pas) de livrer sans délai une bataille décisive. Toutes les troupes de ligne ayant, par suite de cette décision, évacué Varsovie pour marcher au devant des Russes, Niemoiowski proposa à la diète de suspendre ses séances, et de distribuer parmi ses membres les postes avancés pour la défense de la capitale. Mais cette motion qui, si elle eût passé, aurait sans doute répandu dans la population un électrique élan, échoua devant les craintes des amis du généralissime, qui ne voulurent y voir qu'un empiètement sur son autorité.

Bientôt après, l'indécision toujours croissante de Skrzynecki amena son rappel, et servit de prétexte aux affreux massacres de la nuit du 15 août. Le gouvernement national ayant, par suite de cette catastrophe, déposé ses pouvoirs, la diète résolut d'établir une autorité plus énergique. L'avis de Niemoiowski qui avait été rejeté lors de la chute du dictateur, prévalut cette fois, et la diète se décida à réunir le pouvoir exécutif dans les mains du président d'un conseil composé de six ministres. Les comités des chambres présentèrent plusieurs candidats pour la présidence, et à leur tête Niemoiowski; mais la majorité des chambres désigna à ce poste le général Krukowiecki. Toutefois, ce dernier, voyant l'impossibilité de se maintenir long-temps sans s'appuyer sur des hommes entourés de la confiance publique, appela le nonce de Wartha à la vice-présidence.

Avant d'accepter cette dignité, Niemoiowski crut devoir

poser plusieurs conditions, par suite desquelles l'organisation du conseil lui étant abandonnée, il s'empressa d'inviter le président du sénat et le maréchal de la diète à y être toujours présens : c'était un emprunt patriotique fait à la glorieuse constitution de 1791. Bientôt le club fut fermé, les approvisionnemens de la capitale commencèrent à redevenir abondans; l'habillement et la solde des troupes furent assurés; la police et les gardes urbaines furent remises entre les mains des hommes reconnus pour être patriotes; enfin, après deux mois d'inaction, la victoire de Miedzyrzec ramena de nouveau le courage de l'armée et l'espoir du pays. Tels furent, grâce surtout aux efforts de Niemoiowski, les premiers résultats de l'administration du général Krukowiecki. Ce fut sur sa proposition que celui-ci signa, à son corps défendant, la veille même de l'assaut de Varsovie, la courageuse réponse faite à l'ennemi, par laquelle le gouvernement national refusait toute capitulation déshonorante. Quand dans la matinée du 7 septembre Krukowiecki résolut, de son propre mouvement, d'envoyer un parlementaire dans le camp russe, Niemoiowski donna aussitôt sa démission, et avertit les chambres de ce qui se tramait contre l'honneur et la sûreté de l'état.

Les chambres polonaises présentèrent ce jour-là un aspect aussi important que rare dans les fastes du monde. Sous le feu tonnant de six cents canons, elles discutaient les propositions de Paszkiewicz avec calme et dignité. Krukowiecki, abandonné par les ministres, avait confié au général Prondzynski la pénible tâche de démontrer au corps législatif la nécessité de capituler; les paroles de ce général avaient d'autant plus d'autorité, que son caractère de patriote était au dessus de soupçon. Aussi quelques convictions commençaient à s'ébranler, lorsque Niemoiowski prit la parole, et s'emparant du seul moyen qui lui restait, il interpella le maréchal de la diète, d'imposer silence à l'envoyé du président, attendu, disait-il, que les lois ne lui donnaient pas le droit de prendre la parole. Appuyé par ses amis et par le maréchal, il fit prévaloir son avis, et la capitulation fut rejetée, aux cris de : *vive la Patrie! vive l'Honneur national!* Le même soir, la diète ayant appris que Krukowiecki venait de signer, sans consulter personne, une lettre de

honteuse soumission au czar, déposa ce général de ses fonctions et confia la présidence au plus courageux de ses membres.

Lorsque Niemoiowski accepta le pouvoir exécutif, les troupes polonaises venaient d'effectuer leur retraite sur l'ordre de l'ancien président. On ne pouvait donc plus songer à défendre la ville dont les fossés étaient en partie occupés par les bataillons russes. Le siége du gouvernement fut transporté le lendemain dans le fort de Modlin, et ensuite à Zakroczym.

A Modlin, commencèrent les négociations avec l'ennemi, pour obtenir un armistice : ces négociations, qui étaient dans l'attribution du général en chef Rybinski, durèrent malheureusement trop long-temps. Désabusé enfin, le général Rybinski voulut traverser la Vistule; mais arrivé à Plock, au lieu de continuer sa marche, il se laissa tromper par les intrigues de l'ennemi, et convoqua le 23 septembre un conseil de guerre, où il fit poser devant les généraux la question de savoir s'il devait envoyer une députation à Saint-Pétersbourg, pour y demander, au nom de l'armée, des conditions favorables pour le pays? Alors, Niemoiowski crut devoir le dénoncer à la diète qui, le même jour, déposa le généralissime de ses pouvoirs et le remplaça par le général Uminski. Mais, d'un côté, une portion de l'armée refusa de reconnaître le nouveau commandant en chef; et de l'autre, la double défense des généraux Romarino et Rozycki, qui venaient d'être refoulés en Autriche, rendit impossible toute tentative nouvelle. Huit jours après, les troupes polonaises se réfugièrent sur le territoire prussien.

Niemoiowski vint alors à Paris pour y plaider la cause de son pays et attendre un meilleur avenir. Le czar, après avoir confisqué ses biens, le fit condamner par une commission militaire, à la peine capitale. Cette mort, le digne patriote, ne l'avait plus à craindre; mais il n'a pu éviter celle que donne, à une ame ardente, le chagrin d'une grande perte : il n'a pu long-temps survivre à sa malheureuse patrie. Préoccupé sans cesse de son affranchissement, cette idée toujours présente à sa pensée, à force d'insomnies constantes qu'elle lui causait, finit par absorber complétement son esprit, par le lui aliéner. Il lui parut que l'heure de la régénération de la Pologne était

venue, et il ne semblait s'occuper que de son retour prochain dans le pays : c'est dans ces rêves qu'il termina ses jours dans une maison de santé à Vanvres, où sa famille déplorée avait été forcée de l'enfermer. Il y a expiré le 15 juin, après dix mois souffrance.

Le convoi funèbre de cet illustre citoyen réunit tous ceux de ses compatriotes qui ont pu apprendre sa mort. Portées sur leurs bras, ses dépouilles mortelles furent déposées au Père-La-Chaise, où un ami du défunt, M. Théodore Morawski, membre de la diète polonaise, a honoré sa mémoire dans une touchante improvisation.

LITTÉRATURE.

LE SIEUR THADÉE, POÈME DE MICKIEWICZ.

La littérature polonaise vient de s'enrichir d'une des plus heureuses inspirations de notre poète national par excellence, du barde lithuanien Mickiewicz. *Le sieur Thadée*, ou la dernière invasion en Lithuanie, histoire nobiliaire de 1811 à 1812, tel est le titre de l'œuvre dont nous entreprenons l'analyse, sans nous dissimuler d'ailleurs le moins du monde combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de faire sentir, à l'aide d'une langue étrangère, tout le charme des créations de notre poète, si originales par la résurrection pittoresque des vieux souvenirs de la Pologne, si belles de leur intraduisible simplicité.

Mickiewicz remplit à lui seul toute une époque bien distincte de la littérature polonaise. Après le long assoupissement qui suivit l'illustration littéraire du XVIe siècle, lorsque l'heure sonna pour la Pologne du réveil de ses forces morales et politiques, nos poètes modulèrent leurs ac-

cords sur le ton des lyres françaises ; et quand des voisins cruels déchirèrent en lambeaux la république renaissante des Jagellons, alors même, et bien long-temps encore, la Pologne en deuil retentit d'une poésie en quelque sorte étrangère.

Au sein de la servitude, sur les tombes des frères d'armes de Kosciuszko, le cœur de la génération nouvelle voulait d'autres pensées, son oreille demandait d'autres chants. C'était l'époque, dans toute l'Europe, où une disposition prophétique dépouillait la poésie de ses formes anciennes. Aucune nation ne pouvait offrir de son passé et de son présent un tableau plus tragique que la Pologne. Mais, d'un autre côté, aucune nation n'avait autant qu'elle le pressentiment d'un avenir de gloire et d'inspiration.

Nous avions tant à regretter, tant à espérer ! Au milieu de la polémique passionnée entre les *romantiques* et les *classiques*, la Muse polonaise, sans hésiter un instant, se dépouilla de son ancienne parure, qu'elle devait à l'étranger. Sa nouvelle mise devait être en harmonie avec la position solennelle de sa patrie. Elle apparut en deuil, armée d'une cuirasse, l'aurore de l'espérance sur le front, la main sur la poignée de son glaive. Au nombre des poètes auxquels elle apparut, se trouva Adam Mickiewicz. Le sort en a fait le grand-prêtre de nos victimes, le barde de nos récens exploits. Sa vie est intimement liée aux événemens qui ont marqué la vie de la nation , et ses ouvrages ont suivi le flux de ses vicissitudes. Il conspirait au milieu des étudians de l'Université de Wilna, en chantant à ses camarades la flamme dévorante d'un cœur blessé par un premier et malheureux amour, sur la même scène où il mettait en action son Vampire de la IV[e] partie de *Dziady*, où il ressuscitait le souvenir des anciennes coutumes dans ses ballades populaires. Il leur faisait le conte héroïque de *Grazyna*. Des vieilles chroniques sortait soudain le glaive rouillé et jadis vainqueur du Lithuanien. Les cœurs de ses compatriotes, étouffés sous le deuil de la patrie perdue,

s'enflammèrent à l'étincelle de la valeur héréditaire. Le poète, dans son *Ode à la jeunesse*, s'écrie : Ensemble ! ensemble ! mes chers amis ; marche donc, masse du monde ! nous te poussons dans une voie nouvelle ! » La première phalange des jeunes patriotes était destinée à souffrir le martyre, sans pouvoir même avoir les honneurs de la lutte. Le poète, captif avec eux, exilé, emporta au fond de la Moscovie les antipathies nationales et les pressentimens patriotiques. Dans la capitale des Czars, il entonna le chant du terrible *Wallenrod*. Peu de temps après, la nation s'acquitta de ces menaces, et le poète salua les braves malheureux sur la terre étrangère. Exilé, il avoua aux exilés ce dont il avait été obligé de faire un mystère à lui seul. La Providence permit de se dérober aux cachots et aux déserts de la Moscovie ; et il légua à la mémoire et à la vengeance éternelles la cruauté des tyrans et la torture des victimes. Tel est le sujet de la troisième partie de *Dzyady*, dédiée à Paris, par le poète, à ses compagnons d'exil, persécutés pour la patrie, morts pour elle à Archangel, à Moscou, à Pétersbourg, martyrs de la cause nationale !

Pour satisfaire au besoin du cœur et à la voix du devoir, Mickiewicz se tourna vers ses frères vivans et leur donna le livre du *Pélerin*, poème de consolations et de préceptes. Mais la voie de ce pélerinage se perd dans les brouillards de l'avenir ténébreux ; la solitude et le plus grand calme commencent à environner les pélerins ; les gémissemens de la patrie et la voix compatissante de l'hospitalité étrangère les suivent dans leurs migrations lointaines. A quelle époque avions-nous plus besoin de souvenirs nationaux, que quand nous nous sentîmes plus attirés vers le berceau de notre enfance, vers ces contrées, souillées aujourd'hui de la présence des Barbares ?

Au milieu de ses tristes compagnons, le poète s'abandonne à la mélancolie ; sa pensée s'envole dans la région des souvenirs, et le présent, il le perd presque de vue ; les

souvenirs du premier âge, les traditions nationales déposées dans sa jeune mémoire et précieusement conservées, comme une mouche dans l'ambre transparent, tout cela se réveille aujourd'hui, tout cela s'amuse et vit de la vie colorée qui s'épand à flots pressés de l'imagination du poète, de sa tristesse, de son attendrissement.

Tels sont les élémens du poème *du sieur Thadée*. Le style du grand poète a dû répondre et obéir à ses inspirations. Mickiewicz a peint d'après nature ce qu'il a vu dans son ame : les scènes patriotiques, populaires, domestiques qui se sont passées dans un temps et des lieux qu'il connaît. L'histoire des derniers temps de la Pologne est grave et tragique. Le caractère du Polonais libre est gai et rempli de vivacité ; ses mouvemens sont brusques, la terre qu'il habite marie une verte fraîcheur à je ne sais quelle sévérité sauvage. Pour que le ton de sa poésie fût en harmonie avec ces objets, le poète a choisi un instrument dont les poètes ne s'étaient pas jusqu'à présent servis. Il prend le grossier violon du village ; il emprunte ses expressions au langage vulgaire. Si sa parole devient âpre parfois, c'est lorsque des circonstances poignantes le tirent de la rêverie. Alors, la paupière à moitié ouverte, il jette un regard sur le monde réel ; alors l'impatience et l'ironie animent sa lyre et sa voix. Aucun de nos écrivains contemporains n'a su, mieux que Mickiewicz, s'affranchir du style de convention. Aucune des productions de Mickiewicz n'avait plus besoin de cette liberté de langage qui fait le mérite de son *Thadée*.

Un des traits caractéristiques de la langue polonaise, c'est l'énergie et la variété des termes familiers, des expressions populaires. L'auteur de Thadée, qui a profondément médité sur l'esprit de sa langue, qui a merveilleusement compris de quel naturel à la fois et de quelle vérité logique elle s'animait dans la bouche du peuple, pouvait-il négliger un trésor si précieux, si fécond, si parfaitement applicable d'ailleurs au fond même et à la naïveté grave

de son sujet? Mais aussi ce cachet national, si profondément empreint sur l'œuvre du poète, fait le désespoir du traducteur. Telle expression qui vous paraît au premier abord simple, commune, reste pourtant opiniâtrément rebelle à tous les efforts, à toutes les ressources de la langue étrangère la plus souple et la plus hardie; le même orage gronde autrement dans les forêts de la Lithuanie, autrement dans un jardin français.

Nous essaierons toutefois de donner à nos lecteurs, dans notre prochain numéro, une idée de la dernière œuvre de Mickiewicz, et dans les divers extraits que nous en donnerons, nous tâcherons de trahir, le moins possible, les couleurs et l'originalité du poète.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le Polonais, devenu journal des intérêts de l'Europe, ne peut être indifférent à l'aspect général des affaires des pays qui la composent; aussi essaiera-t-il, autant que son cadre le lui permettra, d'enregistrer les faits les plus importans et de faire leur revue mensuelle.

Pour les personnes qui suivent avec quelque attention l'histoire et le mouvement de la politique européenne, le mois qui vient de s'écouler n'a pas été le moins fécond de l'année, le moins riche en faits, le moins animé. Chaque jour a, pour ainsi dire, apporté sa nouvelle, soulevé sa question, fait voyager sa dépêche; à quelque haut degré pourtant qu'il ait excité l'intérêt, le mois qui va suivre, tiendra bien autrement notre curiosité éveillée : car les faits continuent de marcher et se compliquent; les questions qui n'ont point été résolues, le seront; celles qui ne l'ont été qu'à moitié, demandent à l'être complétement; et le télégraphe loin de se reposer, se prépare à activer son jeu et à multiplier ses nouvelles. Sans cesser d'être attentifs aux événemens qui s'accomplissent ou qui vont s'accomplir, ne refusons pas de reporter un moment nos regards en arrière et de nous remémorer la longue série des faits accomplis durant ce dernier mois, car il en

est des faits comme des idées; on ne les sait, on ne les comprend bien, qu'autant qu'on en possède le lien, la filiation, la chaîne.

ESPAGNE.

La question qui dans ce mois a absorbé toutes les autres, est celle de l'intervention demandée par l'Espagne. Le cabinet de Londres ayant refusé de concourir à cette intervention, le gouvernement français n'a pas voulu intervenir tout seul, ou plutôt il ne l'a pas osé. Néanmoins la reine d'Espagne a été autorisée à faire des levées d'hommes pour son compte, en France et en Angleterre. Le Portugal, plus intéressé que tout autre pays dans cette question, a mis, dit-on, un corps de huit mille hommes à la disposition du général Valdès; le commandement en a été donné au général Raguenza, qu'on prétend s'être dirigé sur la Biscaye. Le gouvernement anglais de son côté, par une ordonnance royale du 10 juin, a suspendu l'acte du roi Georges III, contre les enrôlemens au service de l'étranger. Le jour même où ce bill a été publié, plus de deux cents officiers ont demandé à s'enrôler, et trois ou quatre jours après 500 soldats s'étaient également engagés au service de l'Espagne. Le colonel Evans, membre du parlement, ne doit pas tarder à effectuer son départ; dix mille volontaires le suivront dans la Péninsule. Les généraux Bamard et Bacon, l'amiral Napier, ont demandé à faire partie de l'expédition, et leur demande a été agréée, 80,000 fusils sont déjà embarqués. Cet envoi de munitions, ces enrôlemens, ce mouvement, ont provoqué des explications dans la chambre des lords et dans celle des communes. Le ministre des affaires étrangères interpellé, a répondu en faisant l'éloge des volontaires, et en ajoutant ses propres souhaits à tous ceux qui déjà accompagnent l'entreprise. « Il est de l'intérêt de l'Angleterre, « a-t-il dit, que la cause de la reine d'Espagne triomphe. Il « importe au pays que l'alliance heureusement cimentée entre « les quatre puissances de l'occident soit maintenue, et pour « cela il faut que les armées de la reine d'Espagne soient victo-« rieuses. »

Les explications franches et loyales de lord Palmerston sont de bon augure pour la cause constitutionnelle de l'Espagne. Le gouvernement anglais qui, jusqu'à présent, a reculé devant une coopération franche et directe, sentira probablement le besoin de coopérer activement, après ce qui vient d'avoir lieu dans le parlement. Il est digne d'observer que le ministre anglais partage complétement les opinions du diplomate espa-

gnol, émises dans la brochure dont nous avons donné plus haut l'analyse.

L'honorable M. O'Connell s'est montré, au parlement, peu au courant des affaires d'Espagne; et cela nous étonne d'autant moins qu'il nous a déjà prouvé combien il suit peu les événemens en Espagne, lorsqu'il a reproché au général Mina la perte de l'infortuné don Léopold Odonnell; à Mina, qui n'avait pas alors le commandement des troupes de la reine.

En France on a procédé, on procède avec moins d'activité, avec moins de franchise et de publicité surtout. Cependant, voici ce qu'on lit dans *les Débats*, journal semi-officiel: « La légion étrangère qui se trouve en ce moment à Alger, sera envoyée immédiatement en Espagne. Cette légion, forte de 5600 hommes, recevra du gouvernement français trois mois de solde, ainsi que les munitions et les approvisionnemens convenables. M. le général Desmichel en est nommé le commandant. Plusieurs officiers supérieurs français seront désignés pour activer le recrutement en France. Un nombre considérable de Polonais avec leurs officiers généraux sont, dit-on, tout prêts à s'enrôler (1). Enfin la France et l'Angleterre réuniront des forces navales considérables sur les côtes d'Espagne. La France est prête à mettre en mer sur-le-champ trois vaisseaux de ligne, sept ou huit frégates, et autant de bâtimens légers. L'Angleterre enverra de son côté au moins le même nombre de bâtimens. »

Cette quasi-intervention ne déplaira-t-elle pas autant aux puissances du Nord qu'une intervention directe? Nous le pensons. Ces puissances vont se trouver réunies à la revue de Kalisz dont il est question depuis long-temps et où se forme un camp d'une soixantaine de mille hommes. La politique de la quadruple alliance y sera jugée à la mi-août; mais ne sera-ce pas un peu tard pour en arrêter les effets? Pendant que les puissances signataires du traité de Londres délibéraient, les embarras du gouvernement de la reine Christine allaient s'augmentant et ont fini par amener la dissolution du ministère Martinez de la Rosa. Par décret du 13 juin, la présidence du conseil a été donnée à M. Torreno, avec le portefeuille des affaires étrangères. Les autres ministres sont: MM. de Mendizabal aux finances, de Las Amarillas à la guerre, Garcia Herreros à la justice, le général Alava à la marine, et Alvarès Guaria à l'intérieur. Il est à peu près certain que le général Alava n'a

(1) Nous pouvons dire, avec connaissance de cause, que cette assertion est inexacte.

pas accepté son portefeuille. La composition du nouveau ministère n'offre pas, selon nous, les conditions d'une longue existence ; c'est un ministère provisoire, de transition, sans volonté unique, balloté entre les différentes opinions qui le composent. Nulle coopération, nulle intervention ne pourra consolider les affaires en Espagne, si on ne commence par y établir un gouvernement homogène, libéral, et offrant toutes les garanties de stabilité; autrement il n'y a que l'anarchie et la guerre civile possibles. Les partisans du nouveau ministère lui attribuent un programme qui aurait été rédigé par MM. Alvarès et Garcia Herreros, puis approuvé par MM. Torreno et Las Amarillas. Ce programme, qui a paru dans les journaux de Paris, est-il en effet émané du nouveau cabinet de Madrid? Suivant un journal accrédité, les ministres du roi des Français auraient condamné l'esprit révolutionnaire de cette pièce dont ils contesteraient l'authenticité. Cependant, jusqu'à présent, nous ne pouvons rien dire de positif à ce sujet, si ce n'est qu'il est de la dignité et de l'intérêt du nouveau ministère de s'affranchir de toute influence qui pourrait être contraire aux intérêts du pays, et de rassurer la nation sur les principes de sa politique. Dans la Navarre, Zumalacarreguy a persisté long-temps à ne point sortir des montagnes qu'il occupait, se contentant de battre les Christinos quand ils s'y présentaient. Plus tard, et voyant que Valdès, peu confiant dans ses troupes, se tenait lui-même sur la défensive, il s'est décidé à descendre dans la plaine; et il a rempli les journaux de la frontière des bulletins de ses victoires. Il a marché en avant; il s'est emparé de plusieurs villes dont les garnisons sont entrées en partie dans les rangs de son armée. Il a bloqué et assiégé Bilbao. Blessé le 16 juin sous les murs de cette ville, il est mort le 25, à onze heures du matin, des suites de sa blessure. Cette nouvelle importante est arrivée à Paris le 27. Voici donc un événement imprévu qui vaut bien une victoire pour les Christinos, et qui leur donne de grandes chances de succès, s'ils savent profiter du moment et étouffer par une bataille décisive l'insurrection organisée par un homme d'une volonté ferme et d'un talent militaire incontestable. Il est digne d'observer que les deux armées belligérantes vont changer de chef. La mort fait remplacer l'un, le peu de succès fait remplacer l'autre. Les insurgés doivent être commandés par Morreno, l'exécuteur du malheureux Torrijos et de ses malheureux compagnons.

Zumalacarreguy laisse plusieurs compagnons capables après lui d'inquiéter encore le gouvernement de la reine : Masoto, Iturralde, Villaréal, Eraso enfin, si actif, si populaire,

dans la Biscaye, et qui depuis six mois dirige les opérations dans cette province. A ces noms nous pouvons ajouter celui du comte d'Espagne, qui s'est évadé du territoire français, et qui est maintenant auprès de don Carlos. Peut-être devons-nous y joindre aussi le nom d'un homme que Grenoble n'a pas oublié. On ne parle que du furtif départ du général Donnadieu, qui, arrivé tout récemment de Prague, aurait passé les Pyrénées et offert ses services au prétendant. Enfin on dit encore que Morreno, qui depuis quelque temps était en France sous la surveillance du gouvernement, se serait échappé et aurait atteint les provinces insurgées. Remarquons ici, à l'occasion de ces *on dit*, que tous les hommes, sans compter don Carlos, qui jouent ou vont jouer les principaux rôles dans un drame où ils se proposent de renverser le gouvernement constitutionnel de l'Espagne, auront commencé par mystifier la police de France, sinon son gouvernement.

En même temps qu'arrivait à Paris la nouvelle télégraphique de la mort de Zumulacarreguy, arrivait aussi la nouvelle, mais non officielle, de la prise de Bilbao. Cette dernière nouvelle était fausse : une dépêche télégraphique annonce que Bilbao tenait encore le 29, et que le général Lahérra qui a remplacé Valdès démissionnaire, marche sur cette ville maintenant rassurée.

A Madrid, une conspiration carliste a été découverte. L'avocat Selva, chef de cette conspiration, avait assigné le jour de la Fête-Dieu, comme devant être celui où elle éclaterait. On a arrêté le geôlier et l'alcade de la prison royale, dont les détenus devaient jouer le principal rôle dans cette affaire. Beaucoup de moines ont pris la fuite. Sur l'un d'eux, des listes de proscriptions et des papiers importans ont été saisis. Madrid d'ailleurs est assez calme.

PORTUGAL.

A Lisbonne, s'est opéré aussi un changement de ministère. On assure que cette modification ministérielle se rattache à la question du mariage de la reine. Les membres de l'ancien cabinet étaient défavorables au projet d'alliance de dona Maria avec le duc de Némours, dans l'intérêt duquel travaille activement un parti puissant à la cour. L'ancien cabinet a dû céder à des influences supérieures, et il s'est retiré. Le parti qui exerce aujourd'hui une grande influence sur la reine, est dirigé par la marquise de Ficalho, première dame-d'honneur de la reine, et son beau-frère, don Thomas de Mello.

L'opinion générale est que le nouveau ministère ne pourra

se soutenir, à moins qu'il ne survienne des circonstances imprévues. La retraite de M. Freire est une grande perte pour le Portugal. C'est un homme pratique et d'une grande capacité dans les affaires.

Don Miguel, qui est à Rome, fait des protestations contre les actes du gouvernement de la reine, et cela est peu important.

FRANCE.

Les derniers journaux américains arrivés à Paris, disent avec quels sentimens le vote de la chambre des députés de France a été reçu par les républicains d'outre-mer. La clause conditionnelle relative aux réparations à exiger du président des Etats-Unis, leur a paru au moins insolite. Mais si dès à présent nous savons à quoi nous en tenir sur l'opinion de ce pays, nous ne pouvons que former des conjectures sur le parti que prendra son gouvernement.

Le procès d'avril, qui a été suspendu par suite de l'indisposition de M. le président de la chambre des pairs, a été repris. Il est peu probable que la chambre continue long-temps ces séances de cour de justice. Le procès des accusés de Paris sera, dit-on, séparé de celui des accusés de Lyon, et renvoyé à la prochaine session.

SUÈDE.

La diète suédoise a été close le 27 mai. Le roi a prononce à cette occasion un discours où il reconnaît que le mode de représentation lui paraît susceptible d'être amélioré; il déclare, en même temps qu'il est disposé à faciliter les changemens qui, après avoir été mûrement pesés, auront été trouvés utiles.

TRIPOLI.

Une révolution inattendue s'est accomplie à Tripoli. La Porte Ottomane y avait envoyé une flotte, dont on ignorait la destination. Le commandant, nommé Najib-Pacha, entra en communication avec Sidi-Ali, auquel il annonça de la part du grand-seigneur, des secours en troupes et en vaisseaux de guerre. Il put aussi débarquer une nombreuse artillerie de campagne et 4,500 hommes qui prirent position sur tous les points de la ville. Puis il invita Sidi-Ali à venir à bord de la frégate pour se concerter ensemble sur les opérations à faire. Celui-ci s'y étant rendu a été retenu prisonnier, et Najib-Pacha lui a annoncé qu'il avait été nommé gouverneur de la régence à sa

place. Il a pris possession de la ville, et Sidi-Ali a été conduit à Constantinople.

Le neveu de Sidi-Ali que les révoltés avaient nommé pacha s'est sauvé. Les révoltés se sont soumis. Les Turcs devenus maîtres de cette partie de l'Afrique, n'enverront-ils pas des secours aux Arabes qui sont en hostilité contre les Français? N'espèrent-ils pas s'emparer de nouveau d'un pays qu'ils regrettent?

CHRONIQUE POLONAISE.

Pologne soumise. Un ukase du 21 avril(1) dispose que les malheureux soldats et sous-officiers polonais qu'un édit précédent a forcés d'entrer dans l'armée russe, cesseront d'en faire partie au bout de quinze ans de service. Sont exceptés de cette mesure tous les prisonniers polonais faits pendant la guerre de l'indépendance; sont exceptés de même tous les militaires faisant partie du bataillon polonais des sapeurs du 4e de ligne et de l'artillerie de la garde. Les uns et les autres resteront au service pendant vingt-cinq ans. La rigueur contre les trois corps désignés est motivée par la part plus active que ces braves ont eu dans l'affranchissement de leur patrie. Conçoit-on cette rage, cet acharnement contre des prisonniers de guerre, contre de nobles et loyaux adversaires, au risque de déverser la honte sur toute l'armée russe! En effet, ses rangs sont obligés de s'ouvrir comme des guichets de prison pour dévorer de malheureux condamnés; et le service sous ses drapeaux est compté par le souverain parmi les peines infamantes appliquées aux criminels d'état: voilà donc les principes d'honneur, les notions de justice, les idées de législation proclamées par l'autocrate!

En suivant avec nous les résultats de l'effrayante persévérance du dominateur étranger qui possède la majeure partie de la Pologne, le lecteur ne serait-il pas tenté à tout moment de s'écrier avec l'orateur romain: *Quousque tandem!* Si l'ennui et le dégoût lui arrachent cette exclamation, que dira cette

(1) Voir le Dz. Pow. n° 137.
(2) Voir le Tyg. Petersb., n° 37.

malheureuse nation qui, abandonnée aux jours de sa lutte, stérilement admirée dans ses succès, stérilement regrettée après sa chute, s'est vue livrée à son bourreau sans qu'une voix amie se soit efficacement interposée en sa faveur ; qui maintenant ne compte ses jours que par des avanies et des tourmens incessamment renouvelés, et qui, entourée comme elle l'est au nord, à l'est et au sud, n'aperçoit à l'ouest aucune lueur d'espérance, aucun signe de changement? Ah ! c'est bien à elle qu'il appartient de dire et de répéter : *Quousque tandem !* Jusqu'à quand cette apathie durera-t-elle ? Jusqu'à quand verra-t-on une nation écrasée par trois états ligués dans cette vue coupable ? Jusqu'à quand verra-t-on la justice et les droits les plus sacrés méconnus et violés? *Quousque tandem!* Vous, nations civilisées, qui vivez, qui êtes libres, qui ne dépendez que de vous-mêmes, vous ne voulez pas songer à l'avenir ; vous ne voulez pas en prévoir les résultats ; ils pourraient bien, tôt ou tard, retomber sur vous-mêmes ! Si vous faites des alliances, est-ce à condition de n'en point accepter les conséquences ? Tandis que vous vous demandez si un principe qui est le vôtre, par lequel vous existez, doit ou non être maintenu chez un peuple voisin et ami ; tandis que vous vous épuisez en combinaisons, pour que l'appui que vous êtes obligé de donner à ce principe puisse, aussi peu que possible, déplaire à vos adversaires naturels; tandis que vous vous efforcez de déguiser cet appui sous les diverses qualifications de coopération, d'intervention indirecte : tandis que vous délibérez, le temps marche, don Carlos triomphe, don Miguel intrigue, le camp de Kalisz se forme, vos ennemis se rapprochent, se réunissent, se concertent. Ah ! ne vous étonnez pas si les nations qui souffrent en voyant tant d'énergie et de savoir-faire d'une part, tant d'hésitation de l'autre, s'écrient d'un commun accord : *Quousque tandem ! !* (1).

Les confiscations continuent; on procède à cet acte inhumain avec un esprit de vandalisme atroce. Voici les dispositions de la commission de liquidation établie à Wilna que le Moniteur a accueillies sur l'invitation de l'ambassade russe. Quelle triste condescendance !

Cette pièce est suivie d'une liste de 44 individus dont les biens-meubles et immeubles ont été définitivement confisqués.

« La commission de liquidation établie à Vilna, en vertu du régle-

(3) Dans notre prochain numéro, la Chronique Polonaise offrira un aperçu des opérations de la Banque de Varsovie et l'analyse d'une statistique de la Galicie.

ment confirmé par S. M. l'empereur, le 22 juin 1832, a obtenu de nouveaux renseignemens sur les individus qui ont pris part à l'insurrection et dont les biens doivent être confisqués. En en joignant ci-après la liste, elle fait savoir à qui il appartiendra :

1. Les créanciers des ci-devant propriétaires dénommés ci-dessous, n'attendront pas le terme de l'échéance de leurs créances; mais ils les soumettront à la commission, savoir : s'ils se trouvent en Russie ou dans le royaume de Pologne, dans le terme de six mois, et s'ils se trouvent en pays étrangers, au bout d'une année, à dater de l'insertion de la première publication dans les journaux des deux capitales, dans une *Gazette* de Varsovie, ou dans le *Courrier de Lithuanie*. Parmi les créances non litigieuses, et qui ne sont pas hypothéquées, on n'admettra toutefois à la liquidation que celles dont les titres auront été dressés en Russie avant l'époque de l'insurrection; les actes dressés dans la royaume de Pologne ou à l'étranger ne seront pas pris en considération.

2. Les particuliers, les églises, les couvens, les maisons d'instruction, de bienfaisance et autres établissemens, ainsi que les tribunaux de curatelle générale, feront connaître, dans le terme de six mois, les paiemens qui leur reviennent sur des biens confisqués.

3. Les débiteurs des ci-devant propriétaires pour lesquels le terme des paiemens est échu, se présenteront avec le montant de leurs dettes; les autres informeront la commission des créances à leur charge dans le terme précité de six mois.

4. Tous ceux qui ont entre leurs mains quelques biens-meubles, des capitaux ou des billets et obligations de quelque établissement de crédit appartenant à un ci-devant propriétaire, les présenteront également à la commission dans le terme précité de six mois, et l'informeront de même des droits d'usufruit et autres semblables que le ci-devant propriétaire aurait possédés sur leurs biens.

5. Les commissions de confiscation dans les gouvernemens, les chambres des comptes et autres autorités et tribunaux, informeront dans le terme susdit de six mois la commission de toutes les dettes des ci-devant propriétaires de biens confisqués, qui leur seraient connues, des paiemens faits ou à faire de leurs réclamations sur différens particuliers et autorités, de leurs biens-meubles et immeubles, de leurs billets et obligations d'établissemens de crédit, enfin de leurs droits d'usufruit sur des biens de l'Etat et des particuliers.

6. Les tribunaux informeront de suite la commission des procès entamés pour des réclamations pécuniaires sur les ci-devant propriétaires, ainsi que des demandes élevées par eux à la charge de particuliers ou de quelque autorité; ils annonceront jusqu'à quelle somme les uns et les autres paraissent pouvoir se monter et sur quels actes elles se fondent.

7. Quiconque ne se sera pas conformé aux ordres ci-dessus énoncés, encourra les peines fixées par les lois pour la non-représentation, dans le terme prescrit, des créances à la charge d'indi-

vidus non-commerçans et en état de faillite et pour le recel de sommes à payer, de capitaux, de documens et de propriétés de tout genre qui leur appartiennent. »

Le 17 avril dernier, la commission de liquidation du gouvernement de Minsk a publié l'avis suivant, et une liste de 26 individus auxquels les terres ont été définitivement confisquées.

« 1835, *le* 17 *avril*. A la suite de ses publications antérieures, la commission de liquidation du gouvernement de Minsk vient de recevoir des renseignemens plus exacts sur plusieurs personnes qui ont pris part à l'insurrection polonaise, et dont les biens-meubles ainsi qu'immeubles ont été définitivement confisqués. En joignant ci-après la liste de ces personnes, et conformément au réglement pour la liquidation des dettes des insurgés, confirmé par S. M. l'empereur, le 28 juin 1832, et publié ensuite à différentes reprises dans les journaux, la commission de liquidation invite par la présente les créanciers et débiteurs desdits individus, ainsi que les tribunaux, autorités de police et autres, à se présenter, au terme fixé par le sus-mentionné réglement, par devant cette commission, savoir : les créanciers pour prouver les réclamations qu'ils forment tant à la charge des insurgés que de leur fortune, et les débiteurs pour acquitter leurs dettes. »

La commission de liquidation de Volhynie a publié une liste de 14 individus où figure de plus l'ordre de Saint-Bazile de Jagorow. Cette liste est suivie des dispositions suivantes :

« La commission de liquidation de Volhynie invite :

a. Les créanciers et toutes les personnes en général qui croient pouvoir former des prétentions sur les susdits biens confisqués ;

b. Les débiteurs qui ont à faire des paiemens dont le terme est échu ou va échoir ;

c. Tous ceux qui possèdent des biens-meubles, capitaux ou documens, billets de crédit ou obligations appartenant aux individus susmentionnés ;

d. Les particuliers, églises, couvens, établissemens d'instruction ou de bienfaisance ;

e. Les commissions de liquidation des différens gouvernemens, les chambres de finance et autres autorités ;

f. Les tribunaux, à la teneur du réglement du 28 juin 1832, à moins de subir les conséquences des dispositions portées en cas de contravention. »

Pologne proscrite. L'aspect de l'émigration polonaise est toujours le même, plein de calme et de dignité : l'effervescence momentanée qu'ont montrée quelques réfugiés est passée. Au-

jourd'hui, presque tous s'occupent de travaux utiles au pays qu'ils habitent. Les Polonais qui résident en Angleterre, en y comprenant les soixante-dix qui y sont arrivés en dernier lieu continueront de jouir de leurs subsides ; et la sanction du parlement aura lieu d'un jour à l'autre. La Société Polonaise, fondée par les dames à Londres, s'est rendue déjà très utile aux réfugiés. Les habitans de Newcastle viennent de présenter, par l'honorable M. Attwood, une pétition au parlement en faveur des Polonais, dans le but de leur assurer des subsides.

Quant aux enrôlemens des réfugiés dans les armées de la reine Christine, nous déclarons franchement que s'ils étaient nombreux, ils deviendraient préjudiciables à la cause polonaise, qui compte un nombre si limité d'individus dans l'émigration. Les mesures prises par le gouvernement français pour diminuer les subsides accordés aux réfugiés, ont déjà un commencement d'exécution. Nous croyons que l'on met en cela trop de précipitation, et qu'il faudrait se rendre un compte plus exact des grandes difficultés que trouvent les réfugiés à gagner leur vie.

L'arrivée à Paris du célèbre poète anglais Thomas Campbell, a fourni aux membres de la société littéraire polonaise l'occasion de lui manifester leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus à leur cause en Angleterre. Le 30 juin, a été offert à M. Campbell un dîner, auquel a assisté sir Granville Temple, major dans l'armée anglaise. Plusieurs toasts ont été portés, plusieurs discours prononcés. Le prince Czartoryski a pris le premier la parole et s'est adressé en ces termes à M. Campbell :

« Nous éprouvons une grande satisfaction en voyant parmi nous l'un des plus dignes, des plus anciens et des plus constans amis de notre malheureuse patrie.

C'est pour lui témoigner nos sentimens de reconnaissance et d'affection que nous nous sommes réunis. Il faut qu'il se résigne à entendre sortir de notre bouche des paroles auxquelles sa modestie voudrait échapper, mais que nous ne saurions lui épargner, car nous aimons à les lui répéter souvent. Depuis quarante ans M. Thomas Campbell n'a cessé d'être l'avocat, le défenseur, l'apôtre zélé et infatigable de notre sainte cause. Nos désastres ne l'ont pas refroidi ; au contraire, comme cela arrive aux ames réellement nobles, nos malheurs l'ont attaché de plus en plus à notre cause. M. Thomas Campbell montre la même obstination dans son amitié que le sort en a mis à nous persécuter. Lorsque Kosciuszko succomba, ce fut lui qui le premier, par ses accens, réveilla l'Europe de son insensibilité à notre égard, et fit couler sur notre tombe les larmes de tous les hommes capables de rendre hommage

à la vérité, à la justice, à la liberté. Aussitôt que notre dernière révolution éclata, Thomas Campbell saisit sa lyre pour nous encourager dans nos efforts, pour nous inspirer la persévérance et l'héroïsme, qui seuls pouvaient conduire au but glorieux que nous nous étions proposé ; mais ce ne fut pas seulement par sa plume éloquente qu'il nous aida, ce fut aussi par les dons qu'il nous transmit. Autant sa haute poésie devait nous exalter, autant ses dons nous touchèrent profondément : nous les reçûmes avec attendrissement comme une offrande agréable à la Providence, qui devait nous la rendre favorable et nous porter bonheur ; car c'était l'épargne d'une fortune bien modique que les sentimens généreux et indépendans, que la philosophie du propriétaire ne lui avaient jamais permis d'augmenter. Lorsque d'affreux désastres mirent fin à notre lutte, Thomas Campbell ne nous abandonna pas : ses chants vinrent nous donner de sublimes consolations, nous prêcher la constance dans l'infortune, nous prédire un avenir plus heureux. Oh ! sans doute, il ne manquerait rien à la Pologne, si les vœux de ce fidèle ami étaient remplis, si les prophéties de l'illustre poète, tant à l'égard du coupable que de l'innocent, étaient accomplies : je ne doute pas qu'elles ne le soient un jour, et alors on citera les versets de ses poésies, qui prouveront qu'éclairé par son génie, enflammé par la vertu, il avait lu dans l'avenir.

Vous savez tous combien l'association littéraire anglaise des amis de la Pologne a été utile à notre cause, et bienfaisante pour ceux de nos compatriotes qui ont cherché un refuge en Angleterre... Mais qui a été le créateur de cette association si précieuse pour nous? Qui en eut la première pensée? Qui l'a soutenue pendant les deux premières années, au milieu des mille dégoûts et des difficultés qui entravent ordinairement toutes nouvelles institutions? ce fut encore Thomas Campbell. C'est donc à lui que doit d'abord s'adresser la vive expression de notre reconnaissance pour les services si importans et si généreux que l'association littéraire a déjà rendus ou veut bien encore rendre à notre cause et à nos compatriotes.

Je regrette, Messieurs, que nous soyons en si petit nombre ; il n'est pas un Polonais qui n'eût été heureux d'être aujourd'hui des nôtres. Tous auraient reçu comme vous, avec acclamations, le toast que je vais vous proposer :

« A la santé de M. Thomas Campbell : puissent s'accomplir nos vœux pour son bonheur ! »

M. Campbell alors s'est levé, et d'une voix émue a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

« En vous adressant mes remercimens pour l'honneur que vous venez de me faire, j'oserai prendre la liberté de refuser quelques complimens exagérés que vous m'avez faits sur mon humble mérite ;

exagération pardonnable, parce qu'elle provient de la bonté de vos cœurs.

Hélas ! que pouvait faire pour la cause sacrée de la Pologne un individu comme moi, sans richesses, sans pouvoir politique, et sans aucune influence puissante sur l'esprit public? presque rien !.... Mais il y a une partie de vos louanges que je ne peux pas refuser; c'est la qualification que vous me donnez d'ami fidèle, d'ami zélé, d'ami dévoué de la Pologne; car s'il est vrai que mon faible pouvoir n'a pu rien effectuer qui soit digne de vos éloges, du moins la bonne volonté ne m'a jamais manqué ; et, tant qu'un peu de sang coulera dans mes veines, cette bonne volonté ne me manquera jamais. Sous ce rapport je me sens digne de l'honneur de votre amitié.

Messieurs, ces expressions pourraient peut-être, au jugement d'un esprit satirique, paraître le langage de la vanité et de l'amour-propre ; mais vraiment si c'est une faute, si c'est une preuve de vanité, que d'être orgueilleux de mes sentimens à l'égard de la Pologne, je m'avouerai coupable, car j'en suis fier. Mais vos cœurs qui sont aussi généreux qu'ils sont braves, ne donneront pas une telle interprétation à mes paroles.

Messieurs, j'ai bien raison d'être fier de l'amitié des Polonais. Le nom de votre patrie et l'histoire de votre lutte contre vos oppresseurs..... voilà un nom et une histoire qui seront éternels. La postérité écoutera avec un vif intérêt le récit de vos efforts. Les générations à venir, *et nati natorum et qui nascuntur ab illis*, ne liront pas sans une émotion sympathique l'histoire de votre lutte ; elles diront que vos malheurs ont été la honte, comme votre héroïsme a été la gloire de notre siècle. Souvenez-vous, mes braves amis, qu'on ne meurt pas entièrement dans ce monde, lorsqu'on lègue à la postérité un bel exemple et une honorable mémoire.

Sans vous flatter, j'ose vous dire qui vous êtes plus heureux que ne le sont vos oppresseurs, vos tyrans. Je le demande: possèdent-ils ce calme de la conscience qui constitue le bonheur de la vie ? Il y a un Dieu, un Juge suprême, et dans un autre monde des récompenses et des punitions ! Des hommes plus sages que l'Empereur Nicolas, les Socrate et les Bacon ont partagé ces croyances. Cette pensée d'un Dieu, comme elle doit effrayer les consciences de vos bourreaux ! Non, ils ne sont pas heureux, car Dieu leur demandera un compte sévère. Lorsque je parle de la punition de vos ennemis, je voudrais seulement qu'ils expiassent leurs crimes dans ce monde. Quant à vous, mes amis, vos consciences sont sans peur et sans reproche. Si le Bon Dieu me disait : « Je vais changer votre existence en celle d'un autre ; choisissez de devenir l'Empereur de Russie ou le Prince Czartoryski » : je répondrais : faites-moi Czartoryski.

Mes amis ! je vous prie de me pardonner si je suis impuissant à vous témoigner par la parole une reconnaissance digne de votre accueil ; mais si vous me croyez sincère, c'en est assez. Mes senti-

mens pour vous seront toujours les mêmes : la constance est ma devise, et comme la feuille du myrte, je ne change qu'en mourant. Je prierai toujours le Ciel pour votre bonheur, et pour la résurrection de la cause sainte de la Pologne ! »

Après un toast porté par le général Dembinski à sir Granville Temple, et sa réponse pleine d'énergie et de dévouement à la Pologne, le comte Ladislas Plater s'est levé et a dit :

« Avant de vous proposer, Messieurs, mon toast, je vous prierai de me permettre de m'adresser à vous dans la langue du pays des deux honorables étrangers que nous avons l'honneur de posséder parmi nous. Je désire le faire, parce que je sais apprécier le sentiment profond de nationalité qui anime les Anglais. »

Après cette courte allocution, le comte Ladislas Plater a prononcé en anglais le discours dont voici la traduction :

Messieurs,

« Je ne puis guère résister à la tentation bien naturelle d'exprimer les sentimens que j'éprouve à la vue d'un homme si dévoué à mon pays, d'un homme qui, le premier, a élevé en Angleterre sa voix puissante en faveur de la Pologne; qui, le premier, donna l'impulsion aux manifestations de l'opinion publique, aujourd'hui assez puissante pour assurer dans le parlement le vote des subsides dus à une noble infortune. Mais, si nous rendons justice à l'influence politique de notre honorable ami, nous ne pouvons non plus passer sous silence son influence littéraire. L'esprit poétique de Campbell cherchait souvent ses inspirations dans la malheureuse Pologne, dans la bravoure et les souffrances de ses enfans! Le barde de l'humanité a aussi bien chanté les hauts faits de Sobieski que ceux de Kosciuszko, et jamais son ame aimante n'a été plus vivement, plus douloureusement émue que lorsqu'elle méditait sur la gloire et la chute de la Pologne !

« Mais cette Pologne sera-t-elle toujours arrosée de larmes? Ses débris seront-ils toujours dispersés dans le monde? Non, Messieurs, nous en avons la conviction; car il y a une justice éternelle, une Providence qui veille sur les destinées des peuples, un ouvrier qui veille sur son œuvre.

« La Pologne est immortelle, et son tombeau va devenir son berceau. Elle n'est pas morte, puisqu'elle vit dans les cœurs de tous les peuples; elle n'est pas morte, puisqu'elle fait encore trembler son assassin !... Jamais peut-être sa vie morale, son influence morale n'ont été plus grandes qu'elles ne le sont aujourd'hui : on a beau effacer son nom, il reparaît toujours. Unissons-nous donc, Messieurs, dans la manifestation de nos sentimens, et témoignons notre reconnaissance à ceux qui servent les intérêts de notre pays en Angleterre, et qui sont si bien représentés par le fondateur de la Société Polonaise à Londres.

Voici le toast que j'ai l'honneur de vous proposer :

« Aux amis de la cause polonaise en Angleterre, et au succès de cette cause ! »

M. Campbell a encore pris la parole, et a rappelé à la Société le nom de M. Bach, qui lui a donné son assistance et qui a déployé une grande activité dans la formation de la société Polonaise à Londres.

Après cette allocution, le comte Louis Plater a pris la parole en ces termes :

« La réunion d'aujourd'hui est bien propre à nous faire concevoir les plus douces, les plus belles espérances. Elle est presque toute formée de Polonais fiers et calmes dans le malheur; *premier* et *principal* motif d'espoir. Je vois au milieu d'eux un respectable Anglais, un poète célèbre, l'immortel chantre de l'espérance : dévoué à la cause polonaise, il l'est avec une rare persévérance. La civilisation représentée par le génie nous est acquise ; *second* motif d'espoir. Je vois encore dans nos rangs un autre Anglais, militaire éprouvé, observateur studieux. D'où vient-il ? de l'Orient qu'il a parcouru en tous sens, et qu'il a étudié sous tous les rapports. L'attention des Anglais se porte donc sur l'Orient; ils ne perdent point de vue l'Orient; *troisième* motif d'espoir. Mais pour que cet espoir se réalise, pour qu'il devienne fait accompli, il nous faut toute l'Angleterre, toute sa force, toute son énergie. Voilà pourquoi, Messieurs, je veux vous proposer un toast, qui résumera tous ceux qui l'ont précédé, et que vous agréerez avec empressement. Un toast : « A la vieille « Angleterre retrempée par son heureuse et honorable réforme ; « à l'Angleterre unie à la France, proclamant justice et liberté « pour toutes les nations de l'univers. »

M. Campbell s'est encore levé en offrant un toast aux deux célèbres poètes polonais Niemcewicz et Mickiewicz, que l'assemblée possédait au milieu d'elle.

Le dernier toast a été porté par le prince Czartoryski aux hommes dévoués à la Pologne dans toutes les nations ; après quoi les convives se sont séparés.

NOUVELLES DIVERSES.

—

Une lettre de Hambourg, en date du 22 juin, contient la nouvelle rapportée par un capitaine de navire récemment arrivé de Kronstadt, que le gouvernement russe avait découvert, dans le courant de mai, un complot tramé contre l'empereur et l'état

par les personnes qui faisaient partie de la conspiration de Pestel, Ryleiew, Bestucheff, etc., et qui n'étaient pas compromises lors du procès en 1826. Plus de 60 personnes ont été arrêtées à Saint-Pétersbourg et dans les provinces. Le secret est gardé devant l'Europe, et pour cela toutes les lettres généralement sont ouvertes aux bureaux de postes. Mais comme il y avait beaucoup de personnes qui ont pris la fuite, le gouvernement a donné à tous les officiers de police et de douane, un ordre de la teneur suivante :

1° Veiller attentivement à ce qu'un étranger renvoyé de « l'empire russe comme vagabond, nommé Terezy, ne revienne « point sur ses pas.

« 2° Rechercher et emprisonner les employés du ministère « de la guerre : général-major Puszczyn ; conseillers d'état « Jean Bibikow, Jean Bazylewski ; conseillers Jean Łoczwin, « Jacques Desanglen ; conseiller aulique Serges Piotrosow ; « sous-lieutenant Michel Ilin ; sergent serges Lebiediew ; em- « ployé de 14e classe Kurian Iwanow ; conseiller privé Michel « Kozłowski ; général-major Grégoire Chowen ; les princes « Alexandre Galicyn et Ozerski ; conseiller d'état Benendorf ; « Pierre Bakleczkow ; Talbusiein ; conseiller du collége Alexis « Zynow ; Bredichin ; Alexis Grybojedow Gaspuzin ; Mory- « leiew : Miłowinow ; colonel Nicolas Czerponow ; employé de « 7e classe Dostanicz ; employé de 10e classe Mienczykow ; em- « ployé de 12e classe Pietrenczenala ; employé de 13e classe « Bułtakow ; employé de 14e classe Biełocerkowski.

« 3° Rechercher en outre les étudians de l'Université de « Wilna Constantin Taraszkiewicz, François Tecław et Tole- « venko, qui ont pris part à la révolte. »

Le complot s'était formé, à ce qu'on dit, à cause du licenciement de l'école des cadets militaires, dont presque toute la jeunesse fut renvoyée aux régimens stationnés en Sibérie et dans le Caucase, comme simples soldats. Quelques régimens de la garde impériale subirent le même sort.

— On nous annonce aussi que le général polonais Krukowiecki, qui, lors de la dernière guerre de Pologne, a rendu la ville de Varsovie aux Russes, s'est évadé du lieu de sa résidence. La police prussienne a reçu l'ordre de l'arrêter, mais les nouvelles arrivées du grand-duché de Posen annoncent qu'il a passé depuis quelques semaines dans cette province, avec un faux passeport qui lui a été fourni par ses amis.

La nouvelle du complot est de la plus haute importance. Il

est un autre fait qui ne l'est pas moins, c'est l'emprunt que cherche depuis long-temps à négocier Nicolas, au nom de la Pologne. Nous en entretiendrons plus tard nos lecteurs.

— Il résulte d'un ordre du jour de M. le baron Evain, ministre de la guerre en Belgique, que le gouvernement Belge n'a autorisé, ni levée ni formation de corps auxiliaires destinés au service de l'Espagne.

— On parlait ces jours derniers de la nomination de lord Durham à l'ambassade de Saint-Pétersbourg; cette nouvelle paraît se confirmer.

— D'après l'avis de M. le préfet de la Seine, les enrôlemens pour l'Espagne sont reçus à l'Intendance militaire, rue de Verneuil, à Paris.

— La *Quotidienne*, dans son numéro du 5 juin, a publié une copie, qu'elle déclare authentique, d'une protestation de don Miguel contre la vente des biens ecclésiastiques, décrétée par le gouvernement de Lisbonne.

— Dès que don Carlos a connu les dispositions faites en Angleterre et en France, pour organiser des corps auxiliaires dans l'intérêt de la reine d'Espagne, il a rendu un décret emportant peine de mort contre tout étranger fait prisonnier dans les armées de la reine.

— On écrit de Beaugency (Loiret) qu'une circulaire ministérielle vient de réduire de moitié, les subsides que le gouvernement accordait jusqu'à ce jour aux réfugiés polonais retirés dans cette ville. La circulaire du ministre les engage à se livrer à des travaux qui puissent subvenir à leurs besoins.

— La publicité que certains journaux donnent à la détresse du soi-disant baron Jaxa-Dembicki, dans le but de lui concilier la compassion des personnes charitables, a produit au sein de l'émigration polonaise une impression des plus pénibles. Les renseignemens que nous avons été à même de recueillir nous permettent d'avoir quelque doute sur la qualité et les mérites de l'individu en question.

— On mande des frontières de la Prusse que le grand-duc Michel de Russie, qui se trouve actuellement à Berlin, doit établir à l'avenir sa résidence à Varsovie, et que le prince Paszkiewicz transportera son quartier-général dans l'intérieur du royaume.

— La dernière dépêche télégraphique annonce l'arrivée du général Labérra à Portugalette avec 21 bataillons.